

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 02 février 2026 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 27 janvier 2026

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT, Caroline BARRIERE, Aurélien BONNAREL, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA, Isabelle MEYER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Thomas REMOND, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH, Carole SANTAMARIA, Françoise SCHAETZEL, Patrice SCHOEPPF, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Khadija BEN ANNOU	Abdelkarim RAMDANE	À partir du point 1 jusqu'au point 18 inclus
Christian BRASSAC	Alain JUND	À partir du point 1
Céline GEISMANN	Anne-Pernelle RICHARDOT	À partir du point 1
Marie-Françoise HAMARD	Benjamin SOULET	À partir du point 1
Jonathan HERRY	Marina LAFAY	À partir du point 1
Anne-Marie JEAN	Joël STEFFEN	À partir du point 1 jusqu'au point 18 inclus
Aurélie KOSMAN	Sophie DUPRESSOIR	À partir du point 1
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	À partir du point 18
Lucette TISSERAND	Nadia ZOURGUI	À partir du point 1

Quittent la séance

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Alexandre FELTZ	Hülliya TURAN	À partir du point 9 jusqu'au point 24 inclus

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Marie-Dominique DREYSSE	Floriane VARIERAS	À partir du point 6 jusqu'au point 24 inclus
Adrien ARBEIT	Antoine DUBOIS	À partir du point 60
Pascal MANGIN	Philippe MAURER	À partir du point 18
Dominique MASTELLI	Caroline BARRIERE	À partir du point 36
Gabrielle BLOCH-ROSNER	Isabelle MEYER	À partir du point 12 jusqu'au point 18 inclus

Secrétaire de séance : M. Alain JUND

Au vu de l'appel nominal effectué par **M. Alain JUND**, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Une résolution, sept motions et deux questions orales ont été rajoutées à l'ordre du jour. D'un commun accord entre les Présidents de groupe, il a été décidé de regrouper les trois motions relatives au soutien à l'Iran en une motion unique (point 61) présentée par la Maire de Strasbourg.

Les points 1, 2, 4, 5, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 3, 6, 8, 9, 12, 16, 18, 24, 36, 37, 38, 39, 46, 47 et 59.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN, elle a néanmoins cédé la présidence à son premier adjoint M. AGHA BABAEI pour le point 37 de 13h11 à 13h55, ainsi que pour le point 63 de 16h13 à 16h24.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 02 février 2026, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 9 février 2026 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)
--

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

1 Démocratie participative en forêt : la gestion de la forêt communale de l'Oedenwald orientée vers plus de naturalité et de libre évolution.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les grandes orientations de gestion et notamment les cinq modalités de gestion du massif de l'Oedenwald telles que définies dans le document de préconisations (annexe):

- libre évolution immédiate,
- libre évolution progressive (moyen terme),
- restauration écologique,
- gestion évolutive vers encore plus de naturalité,
- maintien de la gestion actuelle, intégrant la naturalité,

décide

- de conditionner les exploitations futures des parcelles 17, 18, 22, 26, 27, 50, 54, 55, et 58 au maintien de gros et très gros bois et au respect des objectifs de biodiversité,
- l'application d'un moratoire pour l'arrêt de l'exploitation forestière (hors interventions de sécurisation) pour une gestion en libre évolution immédiate sur les parcelles 7Est, 10, 12, 13 et 14, parcelles 49 et 50, parcelles 43Est et 48Est, jusqu'à la révision du prochain plan d'aménagement forestier qui devrait officialiser ce mode de gestion,

se positionne

en faveur de la libre évolution immédiate sur la parcelle 35 et de la libre évolution progressive (à moyen terme) sur les parcelles 33 et 34, et prévoit une évolution des orientations de gestion sur ces parcelles lors de la révision du plan d'aménagement,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à transmettre ces orientations à l'Office National des Forêts (ONF) et à solliciter la révision du plan d'aménagement forestier 2020-2039,

précise

que cette révision devra :

- cartographier les zones selon les modalités de gestion adoptées,

- proposer les outils les plus adaptés pour valoriser et protéger les parcelles en libre évolution (par exemple RBI pour les parcelles 7, 10, 12, 13 et 14),
- prévoir des indicateurs de suivi (biodiversité, stockage carbone, état sanitaire),
- estimer les impacts économiques des évolutions proposées,
- intégrer un volet participatif pour les futures révisions,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et l'ensemble des documents pour :

- la déclinaison des nouvelles orientations de gestion proposées sur le massif forestier de l'Oedenwald,
- la mobilisation des différentes subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

2 Échange foncier entre la commune du Hohwald et la ville de Strasbourg, et régularisation du périmètre soumis au régime forestier sur les massifs forestiers du Hohwald et du Neuhof.

Le Conseil

vu l'avis du service du Domaine n° 2025-67210-28987 du 16 avril 2025

vu l'avis du service du Domaine n° 2025-67210-09136 du 16 juin 2025

Sur proposition de la commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

1. La cession par la ville de Strasbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Commune du Hohwald

- Section 3 n° 27 d'une surface de 115,43 ares
- Section 5 n° 29 d'une surface de 8,06 ares
- Section 5 n° 154 d'une surface de 4,58 ares
- Section 6 n° 134 d'une surface de 15,59 ares
- Section 9 n° 47/4 d'une surface de 43,96 ares
- Section 9 n° 43/3 d'une surface de 0,75 are
- Section 9 n° 45/4 d'une surface de 1,18 are

2. L'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles propriété de la commune du Hohwald et cadastrées comme suit :

Commune du Hohwald

Lieudit : rue du Zundelhutte :

- Section 2 n° 298 d'une surface de 67,15 ares

Lieudit : rue de Neumelkerei :

- Section 2 n° 384 d'une surface de 12,17 ares
- Section 2 n° 387/7 d'une surface de 45,51 ares

Lieudit : rue de Wittertalhof :

- Section 2 n° 395/43 d'une surface de 22,88 ares

Lieudit Wittertalhof :

- Section 4 n° 72 d'une surface de 16,19 ares
- Section 4 n° 410 d'une surface de 14,51 ares
- Section 4 n° 412 d'une surface de 13,74 ares
- Section 4 n° 414 d'une surface de 13,33 ares

Moyennant le prix de 11 500 €, liée à la dépense pour la ville de Strasbourg (onze mille cinq cent euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

Moyennant le prix de 28 800 €, liée à la recette pour la ville de Strasbourg (vingt-huit mille huit cent euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

Il résulte de cette transaction une soulte d'une valeur de 17 250 € (dix-sept mille deux cent cinquante euros) en faveur de la ville de Strasbourg.

L'échange sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens,
- les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens.

décide

- l'imputation de la recette de 28 800 € (vingt-huit mille huit euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2024, service AD03B, fonction 820, nature 775
- l'imputation de la recette résultant d'une soulte d'un montant de 17 250 € (dix-sept mille deux cent cinquante euros)
- l'imputation de la dépense de 11 550 € (onze mille cinq cent cinquante euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2024, service AD03, fonction 824, nature 2111, programme 785.
- l'imputation de la dépense liée au frais d'arpentage d'un montant arrondi à 2 343 € (deux mille trois cent quarante-quatre euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2024, service AD03, fonction 824, nature 2111, programme 782

approuve

le projet d'application - distraction du Régime Forestier

sollicite

auprès du Préfet du Bas-Rhin, la distraction du Régime Forestier sur une surface totale de 136,96 ares, ainsi qu'une application du Régime Forestier sur une surface totale de 336,83 ares

charge

l'Office National des Forêts de constituer et de déposer auprès des services de la Préfecture du Bas-Rhin, le dossier en vue de la prise d'un arrêté, conformément aux dispositions en vigueur du Code Forestier

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les actes d'acquisition-vente de tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- tous les documents et actes relatifs à ce projet d'application - distraction du Régime Forestier.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

3 Signature d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg sur le massif du Hohwald.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise en place d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg référencées en annexe,
- l'affectation d'une subvention de 3 000 € pour 2026 à l'association Conservatoire des sites alsaciens (CSA), montant à imputer sur la ligne budgétaire EN03E 65748,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, de signer tout document et acte relatif à ce projet et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

4 Animaux en ville : attributions de subventions en faveur des comportements éthiques, de la sensibilisation à la nature et de la régulation des nuisances.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'affectation d'une subvention de 250 000 € à l'association SINE, coordinatrice du groupement interassociatif, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 6574 - Programme 8046 EN03D,
- le modèle de convention de prêt de matériel effaroucheur dans le cadre d'une expérimentation environnementale,

décide

- la mise à disposition gratuite de la salle pédagogique et de la Maison d'Initiation au Comportement Animal de l'Orangerie (MICADO)
- l'imputation de la dépense liée à l'achat du matériel sur la ligne d'investissement AD01J programme 1388 « Mieux cohabiter avec la faune sauvage »

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, :

- à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération (convention financière, annexe 4),
- à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire de l'opération d'aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le parc de l'Orangerie,
- à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Le groupe « Faire ensemble » et M. Serge OEHLER indiquent qu'ils s'abstiennent. M. Marc HOFFSESS, représentant de l'association SINE, ne doit pas participer au vote.

Adopté en début de séance

**5 Réhabilitation des villas Goeb situées 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb
Sécurisation du parc attenant aux 3 villas.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

La modification de la délibération du 23 juin 2025 suite à l'exclusion de la villa située au 4 rue de la Cigale de l'emprise du projet,

La poursuite de l'opération de rénovation des Villas Goeb situées 32 quai Jacoutot, 4 et 6 chemin Goeb et du parc

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur le programme 1480 de l'AP0278,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- signer et déposer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire, ainsi que toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la présente opération,
- lancer toutes les procédures administratives,
- solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et des autres financeurs, les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Le groupe « Faire ensemble » et M. Serge OEHLER indiquent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

6 PRU Elsau - Relocalisation de la Poste : versement d'une aide exceptionnelle à Ophéa pour la réalisation de travaux au 2 rue Mathias Grünewald.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de réalisation de travaux permettant d'accueillir La Poste au 2 rue Grünwald dans le QPV Elsau bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain

confirme

la participation financière à hauteur de 100 000 €, montant maximum, de la ville de Strasbourg aux travaux nécessaires répondant au cahier des charges de La Poste

autorise

- l'inscription au budget de la ville de Strasbourg de la subvention exceptionnelle dans le cadre du Budget supplémentaire 2026
- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de financement entre la ville de Strasbourg et l'OPH Ophéa en vue de la réalisation des travaux de relocalisation de La Poste au 2 rue Mathias Grünwald dans le PRU Elsau.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

Communication : Mécénat de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la
7 réimplantation du pavillon des Jeux Olympiques 2024 dans le parc des Romains à Strasbourg.

Dans un contexte financier contraint, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont dotées d'une stratégie proactive en termes de recherche de mécénat. Outre les retombées financières, cette démarche participe à l'animation territoriale et au rapprochement entre acteurs dans l'intérêt général du territoire.

La délibération cadre de mise en œuvre du mécénat au bénéfice de la ville de Strasbourg votée en Conseil municipal du 20 mars 2023 prévoit que la Maire a délégation de signature pour signer les conventions de mécénat d'un montant inférieur à 50 000 €.

La présente communication rend compte au Conseil municipal de la délégation de signature de la Maire pour le mécénat d'un montant de 15 000 € pour la réimplantation du pavillon des Jeux Olympiques 2024 dans le parc des Romains à Strasbourg qui a bénéficié du soutien financier de la part de la Caisse des Dépôts.

Le pavillon a été réalisé dans le cadre des Olympiades culturelles des JO de Paris 2024. Cela a permis à 20 écoles d'architecture de France de concevoir et réaliser un pavillon pour les fédérations sportives françaises. Ils ont été implantés au Club France porte de la Villette le temps des Jeux Olympiques de Paris 2024. Le pavillon de Strasbourg a également été conçu pour trouver un emplacement définitif dans une seconde vie à Strasbourg au sein du Parc des Romains. La Ville a acquis le pavillon en septembre 2024 à l'Euro symbolique. Les conception - fabrication - montage ont été pris en charge par le Ministère de la culture pour la première vie. La ville de Strasbourg a financé les

démontage - transport - stockage - adaptation de la construction pour la seconde vie (maîtrise d'œuvre et matériaux) et remontage. L'enveloppe dédiée au projet pour la ville de Strasbourg était de 87 500 € HT.

Communiqué

8 Extension, mise aux normes et rénovation thermique de l'école maternelle Cronenbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de rénovation énergétique, mise aux normes, mise en accessibilité, restructuration et extensions de l'école maternelle Cronenbourg de 13 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 13 000 000 TTC des travaux de rénovation thermique, de réaménagement, d'extension et de mise en sécurité et accessibilité de l'école maternelle Cronenbourg sur l'autorisation de programme 2023/AP0202 prog 1129,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures ; conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à solliciter auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

**9 Acquisition de parcelles.
Construction d'un groupe scolaire à Strasbourg - Koenigshoffen Est.**

Le Conseil
vu l'avis des Domaines n°2025-67482-48030 du 10 juillet 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

I. acquisition de la parcelle :

approuve

l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la SAS ENVIE 2E ALSACE des parcelles situées rue Spender à Strasbourg et cadastrées comme suit :
STRASBOURG Section LW n°855, lieudit Gallenacker, de 20,60 ares,
STRASBOURG Section LW n°878, lieudit Rue Spender de 11,50 ares,
STRASBOURG Section LW n°877, lieudit Rue Spender de 24 ares,
Moyennant le prix de vente de SEPT CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS (731.500 €), TVA en sus à la charge de la ville de Strasbourg ainsi que les taxes et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur

Aux conditions essentielles suivantes, notamment :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse synallagmatique de vente soumise aux conditions suspensives suivantes :

- libération totale des parcelles concernées par la présente cession par la société ENVIE 2E ALSACE,
- l'accomplissement par la société ENVIE 2E ALSACE de toutes les formalités liées à la cessation de l'activité reconnue Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en lien avec la gestion des déchets dangereux des ménages, activité assurée par le groupe ENVIE.

La signature d'une promesse synallagmatique de vente devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'effet exécutoire de la présente délibération.

Cet acte devra alors être réitéré par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard le 30 juin 2027.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

décide

d'imputer la dépense de 731 500 € liée à l'acquisition du foncier situé rue Spender à Strasbourg et appartenant à la société ENVIE 2E ALSACE sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 21321, programme 1430, service AD03, Enveloppe 2023/AP0275,

autorise

la Maire ou son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,

II. opération de construction du nouveau groupe scolaire de Koenigshoffen Est:

approuve

l'opération de construction du nouveau groupe scolaire de Koenigshoffen Est conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 24 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 24 000 000 € TTC des travaux de construction du nouveau groupe scolaire de Koenigshoffen Est à Strasbourg sur la ligne du nouveau programme provisoire 19004 qui sera créée en 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à solliciter toute participation financière auprès de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d 'Alsace, ou tout autre partenaire et à signer tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

10 Parc Naturel Urbain de Strasbourg: soutien aux projets des associations Stras'bêrgerie, Caritas Alsace-Résidence Les Capucins et Géothermie citoyenne.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le soutien de la ville de Strasbourg aux associations Stras'bêrgerie, CARITAS Alsace - Résidence Les Capucins, Géothermie citoyenne et Apollonia pour leurs projets sur le PNU de Strasbourg,
- l'attribution d'une subvention de :
 - 12 500 €, à Stras'bêrgerie (lancement d'activité d'écopâturage),
 - 19 000 €, à Résidence Les Capucins (sécurisation de la bergerie),
 - 8 000 € à Géothermie citoyenne (projet Geobépine),

- 8 000 € à Apollonia (projet VITAL 2 – pollinisation artistique),

décide

- d'imputer les subventions à Stras'bergerie et Résidence Les Capucins sur les crédits ci-dessous :
 - 2 500 € à Stras'bergerie sur les crédits de fonctionnement de la ligne budgétaire – CRB PL02B - nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des Transitions de la DTEC
 - 10 000 € à Stras'bergerie et 19 000 € à Résidence Les Capucins sur les crédits d'investissement – AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121 PNU ILL BRUCHE –Nature 20421, du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC ;
- d'imputer les subventions de 8 000 € à Géothermie citoyenne et de 8 000 € à Apollonia sur les crédits en investissement ouverts sur la ligne budgétaire - AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1174 PNU ILL RHIN – Nature 20421 du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC ;

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés correspondants ainsi que tous les actes concourants à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "Copropriétés
11 Dégradées" sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : attributions de subventions.**

Le Conseil

- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » 2019-2023,
- vu la convention d'OPAH et ses annexes,
- vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés Dégradées »,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre,
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – « Copropriétés dégradées » 2025-2027,
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 14 décembre 2020 validant le soutien financier de la Ville à hauteur de 5 % du montant HT total des travaux de résidentialisation des copropriétés Spender, Eléonore 1 et Eléonore 2,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention pour un montant total de 115 726 €, au titre de la résidentialisation de la copropriété Eléonore 2 (dossier 067021184), dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 518, nature 20422, AD07, AP0265, programme 1389, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

12 Relocalisation des preneurs du 9 place Kléber à Strasbourg - Protocoles d'accords transactionnels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- Le principe des accords transactionnels entre la ville de Strasbourg et les occupants/ locataires du 9 place Kléber moyennant la conclusion de protocoles selon modalités ci-dessous pour chacun de ces occupants ci-après détaillés,
- Le principe de réajustement des montants indemnitaires à l'issue de travaux et de la durée de ces travaux portant sur la rénovation de l'immeuble 9 place Kléber moyennant la conclusion d'avenants aux protocoles qui seront préalablement soumis au Conseil,
- L'engagement des parties aux dites conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant

dans le champ transactionnel objet de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'imputation des dépenses d'un montant global de 56 398.62 €TTC relatives à ces transactions sur l'imputation budgétaire 65888 CP71B

décide

- La résiliation anticipée du bail et la prise en charge des frais de réinstallation de Me Guy BENICHOU pour une somme forfaitaire et définitive de 6 800,10 euros TTC ;
- La résiliation conventionnelle du contrat de bail avec l'ALLIANCE DES COLLECTIVITES FRANCAISES POUR LA QUALITE DE L'AIR sans indemnité ainsi que la prise en charge des frais de réinstallation dont le montant sera imputé sur celui du dépôt de garantie s'élevant à 19 €TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail avec la Société COPRO MULTISERVICES pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux ainsi que la prise en charge, à titre exceptionnel, d'une part des frais de réinstallation pour un montant de 1 285.00 € TTC et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 285,00 €TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 1er janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association STRASBOURG ALSACE PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 1 545.00 € au 8 rue des Ecrivains à Strasbourg et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 545,00 €TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 1er janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association MAISON DE L'EUROPE DE STRASBOURG-ALSACE avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 889.80 €TTC au 34, rue du Tivoli à Strasbourg et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 889,80 €TTC ;
- La suspension temporaire du titre d'occupation et relocalisation provisoire à compter du 6 janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR ainsi que la relocalisation temporaire dans un local de remplacement au 34 rue du Tivoli à Strasbourg avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 940.72 € TTC et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 300,00 €TTC ;

- La réduction temporaire d'usage par la Société CHANGE TOUR EIFFEL : La participation, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, aux frais signalétique engagés par la Société à hauteur de 150.00 € TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 6 janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME Section du Bas-Rhin avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement au 34, rue du Tivoli à Strasbourg engagés pour un montant de 1 159.57 €TTC et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 159,57 €TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail à compter du 8 janvier 2026, pour toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux, avec l'Association COORDINATION REGIONALE DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANC EN ALSACE ainsi que la prise en charge d'une part des frais de conservation et stockage de ses effets et d'autre part, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 3 300 € TTC et des éventuels frais de retour plafonnés à 1 140 € TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail et la relocalisation provisoire à compter du 14 janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association LES AMIS DES JEUNES ARTISTES MUSICIENS ainsi que la relocalisation temporaire dans un local de remplacement au 34 rue du Tivoli à Strasbourg avec la prise en charge à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, des frais de déménagement engagés pour un montant de 1 495.08 € TTC et d'autre part des éventuels frais de retour plafonnés à 1 495.08 €TTC ;
- La suspension temporaire du contrat de bail et relocalisation provisoire à compter du 1er janvier 2026, pour une durée prévisionnelle de 10 mois jusqu'à la date de réception des travaux, avec l'Association POUR LA PROMOTION DE L'INFORMATION LOCALE ainsi que la relocalisation temporaire dans un local de remplacement au 21, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg avec la prise en charge d'un montant de 36 651.00 €TTC, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs et couvrant les frais de déménagement engagés par le preneur pour quitter les lieux, l'adaptation des locaux de relocalisation provisoire et les préjudices immatériels inhérents au transfert provisoire ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter les protocoles, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Mme Françoise SCHAETZEL, élue référente à l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air, doit se déporter du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

13 Avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève de gaz.

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29
vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre
vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2022,
considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale avec RGDS pour l'hébergement des concentrateurs de télérelève de gaz, qui intègre de nouveaux sites, conformément à l'annexe de cette délibération

autorise

- la société R-GDS à installer les concentrateurs supplémentaires sur les nouveaux sites listés dans l'avenant à la convention, moyennant une indemnité annuelle de 50,00 € HT par site équipé ou le cas échéant, à l'occupant du site ayant à sa charge les frais de fourniture électrique
- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme la Maire indique que les administrateurs de R-GDS doivent se déporter – il s'agit de MMES Anne-Marie JEAN, Aurélie KOSMAN, Rebecca BREITMAN et MM. Jean WERLEN, Antoine DUBOIS, et Syamak AGHA-BABAEI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

14 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg avec le bailleur social OPHEA.

Le Conseil

vu l'avis du service de la division du Domaine n° 2025-67482-86906 en date du
31 décembre 2025

vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2022

vu la convention du deuxième programme de renouvellement urbain de Strasbourg du
27 mars 2020

vu l'avis du service de la division du Domaine n°2025-67482-50273 en date du
17 septembre 2025

vu l'avis du service de la division du Domaine n° 2025-67482-31862 en date du
22 juillet 2025

vu l'avis de la Division du Domaine n°2025-67482- 67300 en date du 17 octobre 2025

vu le bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et son avenant n°1 du
5 novembre 1999 portant sur la parcelle cadastrée 17-19-21 rue de la Porte de l'Hôpital
et 4-6 rue Aloyse Stoltz à Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. Vente

La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et OPHEA (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) portant sur le foncier sis 25 rue de Belfort à STRASBOURG, dont les parcelles d'assiette appartenant à la ville de Strasbourg sont cadastrées :

Ban de Strasbourg - NEUDORF

25 rue de Belfort

Section DZ n°606 de 5,19 ares,

Section DZ n° 365 de 1,59 ares.

Soit une emprise totale de 6,78 ares.

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 1700m² portant sur la construction de trois bâtiments comportant 24 logements au total et ventilés comme suit :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 4 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- en droit commun : 12 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 logements financés par le prêt locatif social (PLS),

Au prix négocié entre les parties de 210 € HT du m² de surface de plancher soit moyennant le prix plancher, sur la base de 1700 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 357 000,00 € HT au total, pour l'ensemble de la programmation immobilière), frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation des 10 % du prix estimé par le pôle d'évaluation domanial.

Ce prix sera ventilé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg eu égard à la contenance du foncier cédé par chacune des Collectivités, à savoir :

- ville de Strasbourg : 360 m² de SDP sur les 1 700 m² de SDP total du projet, soit un prix de 75 600 € HT (soixante-quinze mille six cent euros),
- Eurométropole de Strasbourg : 1 340 m² de SDP sur les 1 700 m² de SDP total du projet soit 281 400 € HT (deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent euros)

Le prix global indiqué ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Conditions de la promesse :

La promesse conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction, pouvant être mis en œuvre sans délai,
- absence de contraintes archéologiques entraînant un surcoût de construction et/ou la conservation de tout ou partie de vestiges archéologiques, ainsi que de l'absence de prescriptions de fouilles archéologiques allant au-delà des fouilles préventives,
- absence de risques éventuels de pollution qui soient de nature à compromettre de manière significative l'équilibre financier de l'opération envisagée par l'acquéreur ou qui remettent en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction envisagées sur le bien et qui nécessiteraient l'emploi de mesures constructives particulières, et notamment l'évacuation des terres polluées dans une installation de stockage de déchet dangereux ou non dangereux ou inerte majorée,
- compatibilité de la nature du sol et/ou du sous-sol avec le projet de construction de l'acquéreur,
- absence de sujétions particulières du sol et du sous-sol nécessitant, pour la réalisation du programme de construction des travaux confortatifs ou des prescriptions techniques particulières ou inhabituelles, telles notamment que des fondations spéciales,
- absence de nécessité d'obtenir une dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées,
- absence de servitudes de droit privé et/ou d'utilité publique qui seraient de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur, ou à nuire à la

réalisation du programme de construction envisagé sur l'ensemble des terrains d'assiette du projet notamment en rendant celui-ci plus onéreux ou entraînant une réduction de la constructibilité,

- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subventions de l'ANRU pour les PLAI valant agrément et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI, PLUS et PLS),
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataire des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Réitération :

En cas de réalisation des différentes conditions suspensives, la vente conclue entre la ville de Strasbourg et OPHEA sera, notamment, soumise aux conditions essentielles suivantes :

- l'acquéreur prendra les biens immobiliers en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur en cas de découverte ultérieure d'une pollution,
- l'acquéreur aura la faculté de faire réaliser une ou plusieurs études historiques et documentaires par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ceci à sa charge exclusive. Dans l'hypothèse où les études révéleraient un risque de pollution de nature à compromettre de manière significative la faisabilité et/ou l'équilibre financier de l'opération, l'ACQUEREUR devra produire au VENDEUR dans les meilleurs délais,
- une interdiction de revendre le terrain nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier,
- Cette restriction au droit de disposer sera levée à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
- l'obligation du démarrage significatif des travaux objet de l'arrêté de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, dont le non-respect sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, qui pourra être levée à la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier,
- un engagement en faveur de la clause sociale : les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux,
- l'acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain un projet comportant au minimum 4 logements en PLAI dans le cadre de la RHS. La destination de reconstitution hors

site de logements constituant une condition essentielle et déterminante de la fixation du prix de vente sans laquelle le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire. Étant ici précisé que cette clause résolutoire est stipulée au bénéfice exclusif du vendeur, en conséquence celui-ci pourra toujours discrétionnairement décider d'y renoncer,

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum d'un an ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la Collectivité, les droits résultant de la présente délibération seront, si bon semble au vendeur, échus.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 février 2026 portant sur les parcelles lui appartenant ci-avant énoncées, contenues dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sus-relaté d'OPHEA. La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- que la délibération susvisée qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 février 2026 soit approuvée,
- dans l'affirmative, que la délibération sous objet et celle du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires,
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,
- à la signature concomitante de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'acte authentique définitif portant sur le foncier appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

2. Acquisition

Dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg :

- l'acquisition en vue de la construction d'un restaurant scolaire et d'un gymnase par la ville de Strasbourg auprès d'OPHEA d'une emprise située rue Grünwald à Strasbourg, conformément au plan joint,

cadastrée :

section NR n°548, lieudit rue Jean-Martin Weiss une emprise de 15,46 ares à détacher de la parcelle de 41 a 41 ca ;

Moyennant le prix de vente total de CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS (108 220 €) soit 7 000 € de l'are, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de la ville de Strasbourg,

Étant précisé que ce prix est fixé selon l'annexe C9 de la convention du deuxième programme de renouvellement urbain de Strasbourg.

- la mise en place d'une servitude réelle de passage de réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien et la réparation de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires,

Étant précisé que les réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires seront retirés d'ici mi 2028 dès que l'immeuble au nord sera démoli, par le propriétaire du fonds dominant ou le gestionnaire du réseau, aux frais de l'un d'eux, selon accord à trouver entre le propriétaire du fonds dominant et le gestionnaire.

Fonds servant :

Commune de Strasbourg

Lieudit rue Jean-Martin Weiss

Section NR n°548 de 41 ares 41 ca, une emprise à détacher d'environ 15 ares 46 ca

Fonds dominant :

Commune de Strasbourg

Lieudit rue Jean-Martin Weiss

Section NR n°548 de 41 ares 41 ca, une emprise à détacher d'environ 25 ares 95 ca

Indemnité :

La constitution de servitude intervient sans indemnité.

3. Baux emphytéotiques

3.1 Le rachat par la ville de Strasbourg des droits du preneur détenus par OPHEA, dans le cadre de la rupture anticipée du bail emphytéotique portant sur des emprises situées à Strasbourg – Cronembourg, 56 rue du Rieth,

Des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Section LC n° 1180 d'une surface de 0,61 are,

Section LC n° 1182 d'une surface de 0,52 are,

Section LC n° 1184 d'une surface de 1,35 ares,

Section LC n° 1186 d'une surface de 1,07 ares,

Section LC n°1188 d'une surface de 1,05 ares.

Soit une surface totale de 4,60 ares.

Moyennant le prix de 70 239 € HT (soixante-dix mille deux cent trente-neuf euros hors taxes) hors frais et taxes éventuellement dus par la Ville, correspondant aux droits du preneur, rattachés au bail emphytéotique en date du 31 décembre 1991.

Ce prix correspond à l'avis rendu par les domaines avec application de la marge d'appréciation de 10 %.

3.2 Le rachat par le bailleur social OPHEA des droits du bailleur détenus par la ville de Strasbourg portant sur des emprises situées rue du Jeu de Paume, rue de Lucerne et rue des Zouaves dit « la cour des Zouaves »

Des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

Section 33 n° 39 d'une surface de 1,65 ares,

Section 33 n° 40 d'une surface de 6,76 ares.

Moyennant le prix de 653 676 € HT (six cent cinquante-trois mille six cent soixante-seize euros hors taxes éventuellement dus par l'acquéreur), correspondant aux droits du bailleur, rattachés au bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993.

Ce prix correspond à l'avis rendu par le service de la division du domaine avec application de la marge d'appréciation de 10 %.

La vente sera assortie d'une obligation de garantir l'affectation de cet ensemble immobilier pour du logement social pour une durée minimale de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette obligation sera garantie par l'inscription d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg auprès du livre foncier.

3.3 La conclusion d'un avenant à bail emphytéotique pour un bien situé rue Aloyse Stolz

La conclusion d'un avenant modificatif n°2 au bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et à son avenant n°1 du 5 novembre 1999 décrits au rapport.

Cet avenant n°2 porte prolongation du bail emphytéotique initial de son avenant n°1 d'une durée de 10 ans au profit de la société OPHEA ainsi que d'un versement par l'emphytéote d'une redevance annuelle de 15 euros. Les autres dispositions du bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et de son avenant n°1 du 5 novembre 1999 demeurent inchangées.

prend acte

- que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre le bailleur social OPHLM CUS Habitat, devenu OPHEA et la ville de Strasbourg s'opérera de plein droit sur l'ensemble immobilier situé rue du Rieth, par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte tenu de la réunion sur une même personne morale, soit la ville de Strasbourg des qualités de bailleur et d'emphytéote,

- que l'extinction du bail emphytéotique conclu entre le bailleur social OPHLM CUS Habitat, devenu OPHEA et la ville de Strasbourg s'opèrera de plein droit sur l'ensemble immobilier situé lieudit « la cour des Zouaves », par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte tenu de la réunion sur une même personne morale, soit le bailleur social OPHEA, des qualités de bailleur et d'emphytéote,

décide

- l'imputation budgétaire de la recette de 75 600 € HT correspondant à la vente de l'emprise située 25 rue de Belfort sur la ligne budgétaire fonction 820, programme 775, service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 108 220 € correspondant à l'acquisition foncière de l'emprise située rue Grünewald à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1430, service AD03, enveloppe 2023/AP0275,
- la mise en place d'une servitude réelle de passage de réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien et la réparation de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires, grevant une emprise à détacher de 15,46 ares de la parcelle sise à Strasbourg S NR n°548 de 41 ares 41 ca au bénéfice de la parcelle sise à Strasbourg S NR n°548 de 41 ares 41 ca, une emprise à détacher de 25 ares 95 ca,
- l'imputation de la dépense de 70 239 € HT (soixante-dix mille deux cent trente-neuf euros hors taxes) sur la ligne budgétaire, fonction 518, nature 21321, programme 1430, service AD03, enveloppe 2023/AP0275 s'agissant du rachat par la Ville des droits du preneur d'OPHEA pour le bien situé à Strasbourg rue du Rieth,
- l'imputation de la recette de 653 676 € HT (six cent cinquante-trois mille six cent soixante-seize euros hors taxes frais et taxes éventuellement dus par l'acquéreur) correspondant au rachat des droits du bailleur détenus par la ville de Strasbourg par OPHEA sur la ligne budgétaire, fonction 518, nature 75888, programme 1556, service AD03A, enveloppe 2023/AP0367,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- l'avenant modificatif n°2 au bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et à son avenant n°1 du 5 novembre 1999 tels que décrits au rapport ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que M. Salah KOUSSA, ainsi que les administrateurs d'OPHEA, doivent se déporter – il s'agit de Mme Suzanne BROLLY et M. Patrice SCHOEPFF.

Mme Lucette TISSERAND a prévenu par courrier électronique qu'elle ne participait pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-1
à L. 5217-5
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
« Eurométropole de Strasbourg »
vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative
aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018
relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole
vu la délibération du Conseil municipal du 02 février 2026 approuvant le déclassement
de parcelles relevant du régime forestier
vu l'avis de la commission patrimoine du 04 septembre 2025
vu l'avis de la direction du Domaine 2025-67210-37013 rendu le 11 juillet 2025
vu l'avis de la direction du Domaine 2025-67482-33798 rendu le 26 mai 2025
vu l'avis de la direction du Domaine 2025-67482-51333 rendu le 23 juillet 2025
vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion
urbaine, dite loi Lamy
vu les avis de la division du Domaine n°2025-67482-87284 du 27 novembre 2025 et
n°2025-67482-87282 du 27 novembre 2025
vu les délibérations du Conseil municipal en date du 21 mars 2011, du 14 décembre
2015 et du 31 janvier 2022 approuvant la convention initiale et ses avenants
vu la convention quadripartite du 17 avril 2011, l'avenant n° 1 du 17 avril 2016 et
l'avenant n°2 du 8 mars 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. VENTES

a) Cession de parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général

de la propriété des personnes publiques, en vue du classement dans le domaine public de l'Eurométropole des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de STRASBOURG

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)	Observations
Orangerie	98	(5)/4	boulevard de l'Orangerie	26,50	Issue de la division de la parcelle Section 98 n° 41/4
Neudorf	HN	271/81	rue de Huningue	2,85	
Cronenbourg	KY	464/25	rue Lavoisier	4,19	
Hautepierre	LP	1845/171	avenue Tolstoï	0,17	
Hautepierre	LP	2031/171	avenue Tolstoï	1,10	
Hautepierre	LP	2033/171	avenue Tolstoï	11,27	

b) Vente de l'ensemble immobilier sis 1 rue du Herrenhaus, appartenant à la ville de Strasbourg au profit Monsieur XXX XXX et cadastré :

Commune du HOHWALD
Rue de HERRENHAUSS
Section 5 n°52 de 26,73 ares

Moyennant le prix total de 189 900 € (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent euros, hors frais d'acte et taxes éventuels en sus à la charge exclusive par l'acquéreur), soit un montant conforme à l'avis de valeur rendu par le pôle d'évaluation domanial assorti d'une marge d'appréciation de 10 % prévu dans l'avis.

La signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai de trois mois suivant la date d'effet exécutoire de la présente délibération approuvant ladite vente. Dans le cas contraire, le vendeur sera réputé délié de ses engagements envers l'acquéreur au titre des présentes, si bon semble au vendeur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre l'ensemble immobilier dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'organe délibérant de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par la ville de Strasbourg dans le

délai de cinq ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol, (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.

c) La cession par la ville de Strasbourg d'une parcelle au profit des ayants droits des époux XXX à savoir Mme XXX XXX, M. XXX XXX et M. XXX XXX et cadastrée :

Strasbourg (67100)

3, rue de la Chapelle

Section HI n° 414 d'une surface de 54 m².

Moyennant le prix d'un (1) euro symbolique hors frais et taxes éventuellement dus par les acquéreurs, inférieur à l'évaluation des domaines.

Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par le fait que la parcelle ait été acquise sans paiement de prix et fasse l'objet d'une rétrocession aux ayant-droits

Les acquéreurs supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Les acquéreurs prendront le bien en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.

d) STRASBOURG – NEUHOF : Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant n°3 à la convention quadripartite et cessions à l'Eurométropole

A. Conclusion de l'avenant n°3 à la convention du 17 avril 2011

la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention quadripartite du 22 mars 2011, et les modifications que cet avenant engendre au égard à la convention initiale et ses deux avenants, savoir :

- acter les transactions immobilières nécessaires à la réalisation de la 2ème phase du projet urbaine sur le Marschallhof, soit la réalisation de 45 logements en LLS et d'un bâtiment commercial
- d'actualiser les plans et mouvements fonciers à intervenir entre OPHEA, la Ville, l'Eurométropole et la SOMCO
- de proroger la durée de la convention, dont l'échéance avait été repoussée à 2027, permettant de couvrir la livraison des différents programmes projetés sur site (commerce, logements et espaces publics) ;

B. Ventes

1) la vente par la Ville au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble de parcelles d'une emprise foncière totale de 1,37 are, nécessaire aux futurs espaces publics :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue du Marschallhof

- Section IV (16)/52 de 00 are 43 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52 ;
- Section IV (19)/52 de 00 are 94 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52;

Moyennant le prix de UN Euro (1,00 €) symbolique pour l'emprise de 1,37 are

2) la vente par la Ville au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'un ensemble de parcelles d'une emprise foncière totale de 7,73 ares, cadastrées ou provisoirement cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau :

- Section IV 586 de 00 are 16 ca;
- Section IV n°(17)/52 de 00 are 29 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52;
- -Section IV n°(20)/52 d'une emprise foncière de 00 are 62 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52;
- Section IV n°(18)/52 de 05 ares 61 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 585/52;
- Section IV n°(15)/52 de 01 are 05 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 260/52;

moyennant un prix global de 71 502,50 € soit un prix de 9 250 € l'are pour l'emprise de 7,73 ares, conformément aux prix convenus dans le cadre du protocole d'avril 2011 et ses avenants successifs.

Le prix de vente total pour l'ensemble des parcelles vendues s'élevant à 71 503,50 €.

Il est précisé qu'un avis de la division du Domaine a été rendu en date du 27 novembre 2025, avec une estimation de la valeur vénale des parcelles à un prix de 9 250 € HT à l'are.

II. ACQUISITIONS

a) Les dispositions relatives à la formalisation du transfert à titre gratuit de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des équipements suivants, à mettre en œuvre en application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

En application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transactions interviennent sans déclassement préalable.

1) Groupe scolaire Léonard de Vinci à Strasbourg-Elsau

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Elsau	NL	340/128	rue Rubens	7,38

2) Groupe scolaire Oberlin à Strasbourg-Esplanade

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Esplanade	40	145/3	rue du Jura	4,94
Strasbourg-Esplanade	40	255/3	rue du Jura	1,02

3) Groupe scolaire Gustave Stoskopf à Strasbourg-Poteries

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Poteries	OD	362/1	rue Colette	7,48
Strasbourg-Poteries	OD	485/1	rue Colette	36,36
Strasbourg-Poteries	OD	488/1	rue Colette	2,29
Strasbourg-Poteries	OE	476/80	rue Colette	0,40
Strasbourg-Poteries	OE	478/80	rue Colette	0,02
Strasbourg-Poteries	OE	479/15	rue Colette	60,19
Strasbourg-Poteries	OE	480/15	rue Colette	0,10
Strasbourg-Poteries	OE	518/15	rue Colette	6,35
Strasbourg-Poteries	OE	519/15	rue Colette	0,36
Strasbourg-Poteries	OE	520/80	rue Colette	0,62
Strasbourg-Poteries	OE	521/80	rue Colette	0,08
Strasbourg-Poteries	OE	657/15	rue Colette	4,65
Strasbourg-Poteries	OE	658/15	rue Colette	5,34
Strasbourg-Poteries	OE	660/15	rue Colette	6,59
Strasbourg-Poteries	OE	663/15	rue Colette	24,16

4) Centre socio-culturel Le Galet à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Secteur	Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
Strasbourg-Hautepierre	LP	1836/171	avenue Tolstoï	0,38
Strasbourg-Hautepierre	LP	1838/171	avenue Tolstoï	1,60
Strasbourg-Hautepierre	LP	1847/171	avenue Tolstoï	1,07
Strasbourg-Hautepierre	LP	1863/171	avenue Tolstoï	1,73
Strasbourg-Hautepierre	LP	2035/171	avenue Tolstoï	0,03

b) l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès d'Habitation Moderne, des parcelles situées quai du Murhof à Strasbourg,

cadastrées :

section NS n°152, lieudit Quai du Murhof de 17,16 ares ;

section NS n°154, lieudit Gliesberg de 11,55 ares ;

section NS n°156, lieudit Rue de 31,45 ares.

Moyennant le prix de vente total de UN EURO (1 €), frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de la ville de Strasbourg

c) l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la SARL FRANK IMMOBILIER, des parcelles situées chemin du Grossroethig à Strasbourg,

cadastrées :

section MR n°305/0056, lieudit Grossroethig de 70,58 ares ;

section MR n°332/0036, lieudit Grossroethig une emprise de 56,30 ares à détacher de la parcelle de 64,28 ares ;

section MR n°341/0040, lieudit 21 rue Jean Mentelin une emprise de 42,29 ares à détacher de la parcelle de 55,34 ares.

Moyennant le prix de vente total de CENT HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (108.860 €), TVA en sus à la charge de la ville de Strasbourg ainsi que les autres frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de la ville de Strasbourg

Cette acquisition interviendra à la condition essentielle suivante :

- production par la SARL FRANK IMMOBILIER d'un rapport complet justifiant de la purge de la pollution identifiée au point S22.

d) L'acquisition par la ville de Strasbourg de quatre parcelles appartenant à SNCF Réseau, situées à Strasbourg- Neudorf quartier Musau, cadastrées :

- Section HP numéro 147 d'une contenance de 1,81 are ;
- Section HP numéro 152 d'une contenance de 3,54 ares ;
- Section HP numéro 154 d'une contenance de 3,09 ares ;
- Section HP numéro 158 d'une contenance de 0,11 are.

Soit une contenance totale de 8,55 ares.

Moyennant le prix de 43 000,00 € hors taxe (quarante-trois mille euros).

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

III. SERVITUDES

a) STRASBOURG – NEUHOF – secteur Marschallhof : Mainlevée des inscriptions grevant notamment les parcelles section IV n° 585/52 et 260/52, propriété de la Ville

Par conséquence de la vente des parcelles visée ci-dessus à l'Eurométropole dans le cadre de la présente délibération, il convient de procéder à la mainlevée d'une servitude.

Les parcelles cadastrées section IV n° 585/52 et n° 260/52, propriété de la Ville, sont grevées en tant que fonds servant de la servitude suivante : une servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur ainsi qu'une trappe de descente du matériel fera l'objet d'un acte de mainlevée et de radiation qui sera publiée au Livre foncier. Ladite servitude n'est plus justifiée en raison de la réunion entre les mains d'un même propriétaire des fonds servants et dominant, ainsi que du déplacement sur un autre emplacement du transformateur.

Il sera demandé la radiation de la servitude grevant les parcelles propriété de la Ville cédées à l'Eurométropole

La parcelle cadastrée section IV n° 233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, constituant le fonds dominant.

Cette servitude figure au Livre foncier sous les références suivantes :

« Numéro AMALFI : S2008STR00315

N° de l'inscription : 58

Intitulé complet : servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur, ainsi qu'une trappe de descente de matériel

Fondement : acte de vente du 11/08/1967

Informations complémentaires : Réf. Feuillet fonds dominants : feuillet 580 N° 29 – Ci-reportée le 16/03/1983 »

De façon générale, toutes les servitudes bénéficiant ou grevant, propriété de la Ville et de l'Eurométropole, les emprises foncières vendues devront faire d'une mainlevée au Livre foncier.

décide

- l'imputation budgétaire de la recette de 189 900,00 €HT (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent euros) correspondant à la vente de l'ensemble immobilier sis au HOHWALD sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg Fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 71 503,50 € relative à la vente des parcelles dans le secteur Marschallhof au Neuhof sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 1 € correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées quai du Murhof à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2115, programme 1431, service AD03, enveloppe 2023/AP0275,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 108 860 € correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées chemin du Grossroethig à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1431, service AD03, enveloppe 2023/AP0275,
- l'imputation budgétaire de la recette d'un montant de 1 € correspond à la cession de la parcelle sise 3 rue de la Chapelle, sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation budgétaire de la dépense de 43 000,00 € HT (quarante-trois mille euros) correspondant à l'acquisition des parcelles sises à Strasbourg-Musau sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg Fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 785,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération,
- l'avenant n°3 à la convention quadripartite du 17 avril 2011 relative au réaménagement du secteur du Marschallhof au Neuhof, les actes de radiation de servitudes, les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- les ventes à intervenir sur le secteur du Marschallhof dans le quartier du Neuhof à Strasbourg à un prix inférieur à l'estimation de la valeur de la division du Domaine, les prix pratiqués dans le cadre de la convention du secteur Marschallhof, étant justifiés notamment par l'intérêt général du projet et les contreparties suffisantes du projet apportées par la SOMCO, qui a abondé financièrement aux opérations ANRU du secteur de façon importante.

*Mme Rebecca BREITMAN précise qu'elle ne participe ni au débat ni au vote.
Mme Lucette TISSERAND, représentante au sein d'Habitation moderne, a indiqué qu'elle ne participe pas au vote.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Affaires Générales

16 Modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM SAMINS.

Le Conseil

vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le projet de modification de statuts et le pacte d'actionnaires annexés
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la modification des statuts de la SEM SAMINS, selon le projet de statuts annexés, et notamment l'augmentation du capital social d'un million cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente euros (1 184 730 €) à un million deux cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix euros (1 247 970 €), la transformation de la SAMINS en Société à Missions, la modification de certains organes et règles de gouvernance ainsi que de la comitologie ;
- le pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;
- la prise de participation financière par la SAEML SERS dans le capital de la SEM SAMINS commune, par apports en numéraires, à hauteur de 250 000 € (63 240 € en nominal 186 760 € en primes d'émission) soit 372 actions représentant 5,07 % du capital social.

autorise

- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document afférent à la modification des statuts et au pacte d'actionnaire ;
- les représentants permanents de la ville de Strasbourg aux Conseils d'administration et assemblées générales de la SAEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la prise de participation de la SERS dans la SEM SAMINS.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la SAMINS et la SERS doivent se déplacer – il s'agit de MMES Christelle WIEDER, Suzanne BROLLY, Catherine TRAUTMANN et MM. Joël STEFFEN, Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN et Jean WERLEN.

Adopté. Pour : 33 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

17 Procès de l'attentat de Strasbourg : reconduction, pour le procès en appel, du dispositif d'aide à la participation des victimes parties civiles établi par la délibération du Conseil municipal du lundi 18 mars 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de reconduire, pour le procès en appel de l'attentat du 11 décembre 2018, le dispositif d'aide à la participation des victimes parties civiles établi par la délibération du 18 mars 2024,

autorise

l'association SOS France Victimes 67 à utiliser le reliquat de la subvention déjà versée pour couvrir les frais de déplacement liés à la participation au procès en appel des professionnels des associations SOS France Victimes 67 et Viaduc France Victimes 67.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Pérennisation de l'unité cynophile de la Police municipale de Strasbourg.

Le Conseil
vu le Code général de la fonction publique,
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2122-21 et L. 2542-2,
vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-5-2 et R. 511-34-1 à R. 511-34-7,
vu le décret n°2006-1391 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,
vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la ville de Strasbourg et des forces de sécurité de l'État en date du 29 juillet 2024,
Considérant la création d'une unité cynophile au sein de la Police municipale,
Considérant que l'unité cynophile constitue un outil efficace de prévention et d'intervention,
Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Ville de pérenniser son fonctionnement,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les engagements réciproques de la Ville et du ou des maître(s)-chien au sein d'une convention type,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la pérennisation et les modalités de fonctionnement de l'unité cynophile au sein de la police municipale de la ville de Strasbourg,
- la convention-type de mise à disposition d'un chien pour l'unité cynophile en annexe de la présente délibération,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à :

- Mettre en œuvre toutes les modalités d'exercice de la brigade cynophile prévues par le Code de sécurité intérieure et à signer tous les actes et documents afférents au fonctionnement de cette unité cynophile, et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Signer les conventions de mise à disposition et d'hébergement des chiens de patrouille, dont le document-type est annexé à la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

19 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la Ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période du 01/10 au 30/11/2025.

Communiqué

20 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,
- l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
OJAYBI	prestations de médiation au respect des droits et à la lutte contre les discriminations au sein de l'Espace Égalité de la ville de Strasbourg	1 303,50 euros toutes taxes comprises	428 – 62268 – AS00F, budget Ville

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Vente de matériels réformés.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente de matériels réformés, suivant la liste jointe en annexe, par le biais de ventes aux enchères,

décide

le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	Paroisse protestante de Cronembourg	6 403 €
Subventions de fonctionnement :		
N°2	Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	5 500 €
N°3	Festival des musiques sacrées du monde	10 000 €
N°4	Association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive – Radio Judaïca	22 000 €

décide

- l'imputation de la dépense de 6 403 € (subvention n °1) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 6 403 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 300 000 €,
- l'imputation de la dépense de 37 500 € (subventions n °2 à 4) sur le budget 2026 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 37 500 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 155 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Renouvellement de la convention tripartite relative au contrôle automatisé des voies réservées sur la route métropolitaine M35.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention, jointe en annexe, de mise en commun de police municipale entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation du dispositif de contrôle des voies réservées au covoiturage de la route métropolitaine 35 (M35) prenant effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée de 2 ans, tacitement reconductible ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention de mise en commun de police municipale avec les communes d'Ostwald et de Schiltigheim ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Culture et Sport

24 Acquisition du bâtiment du Cube Noir par la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la Région Grand Est par l'exercice du droit de retour prévu dans l'acte authentique du 10 décembre 2020 signé entre la ville de Strasbourg et la Région Grand Est, d'une emprise bâtie de 23,01 ares située rue de la Garance à Strasbourg, qui sera détachée de la parcelle cadastrée : section MV n°2, lieudit rue du Schnokeloch, d'une contenance initiale de 2 ha 25 à 45 ca,

à titre gratuit, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de la ville de Strasbourg,

à la condition déterminante que le bien soit libre de toute occupation.

- l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de la Région Grand Est, d'une emprise non bâtie de 1,91 ares située rue de la Garance à Strasbourg, qui sera distraite de la parcelle cadastrée : section MV n°1, lieudit rue du Schnokeloch, d'une contenance de 2 ha 14 à 07 ca,

à l'euro symbolique (1 €), frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus à la charge de la ville de Strasbourg ;

- la mise en place d'une servitude de passage, d'utilisation des canalisations souterraines existantes permettant l'évacuation des eaux pluviales ainsi que l'évacuation des eaux usées du bâtiment du Cube Noir, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, la réparation et le remplacement de ces canalisations, à la charge de l'emprise appartenant à la Région Grand Est (fonds servant) au bénéfice de l'emprise acquise par la ville de Strasbourg (fonds dominant) et cadastrées :
Commune de Strasbourg
Lieudit rue du Schnokeloch
Section MV n°2 de 2 ha 25 à 45 ca, une emprise à détacher de 2 ha 2 a 44 ca (fonds servant),

Au profit de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Lieudit rue du Schnokeloch

Section MV n°2 de 2 ha 25 à 45 ca, une emprise à détacher de 23,01 ares (fonds dominant)

- la conclusion de la convention de mise à disposition du bâtiment du Cube Noir au bénéfice de la ville de Strasbourg pour la période transitoire du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération,

décide

la mise en place d'une servitude de passage et d'utilisation des canalisations souterraines permettant l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien et la réparation de ces canalisations au bénéfice de la parcelle sise à Strasbourg S MV n°2 de 2 ha 25 a 45 ca, une emprise à détacher de 23,01 ares,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à conclure l'acte d'acquisition du bâtiment du Cube Noir par la ville de Strasbourg dans les conditions approuvées ci-dessus ainsi que la convention de mise à disposition pour la période transitoire, et à signer tout acte ou document y afférent.

M. Owusu TUFUOR, représentant au CREPS, doit se déporter du débat et du vote.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix (détails en annexe)

25 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

- APOLLONIA : 40 000 €
- PETROLE EDITIONS : 5 000 €

ILLUSTRATION-VIE LITTERAIRE

- ALSACE BANDE DESSINEE – ABD : 3 000 €
- CIL – CONFEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE 30 000 €
- RELATIO : 411 550 €

AUDIOVISUEL & CINEMA

- COLLECTIF JUDEO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PALESTINE : 2 500 €
- CONSISTOIRE ISRAELITE DU BAS-RHIN : 2 000 €
- SAFIRE GRAND EST : 3 500 €
- LABFILMS : 14 000 €
- RECIT – RESEAU EST CINEMA IMAGE TRANSMISSION : 9 000 €
- LES FILMS DU SPECTRE : 35 000 €

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

- ASSOCIATION UT : 10 000 €
- LINEA : 7 000 €

VALORISATION CULTURELLE

- LA RENOUVELLE : 2 000 €
- COLLECTIF PALAIS DES FETES : 15 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

- DODEKAZZ : 8 000 €
- LA GRENZE : 10 000 €
- MOLODOI : 23 000 €
- QUATRE 4.0 : 100 000 €
- MUSSIK : 10 000 €

THEATRE & ARTS ASSOCIES

- TOC-TOC : 5 000 €
- COMPAGNIE VA SAVOIR : 2 000 €
- C'EST TOUT UN ART : 8 000 €
- THEATRE LUMIERE : 4 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

- ARCHI-STRASBOURG : 5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 764 550 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 du budget 2026.

- LU² : 10 000 €

la proposition ci-dessus représente une somme de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous DL02D – fonction 020 – nature 65748 - Prog 8135 du budget 2026

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

- LA CHAMBRE : 4 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

- MUSSIK : 1 300 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 5 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – Num. 7009 – Art. 20421 du budget prévisionnel 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire indique que M. Guillaume LIBSIG et les administrateurs des associations culturelles doivent se déporter. Les groupes 'Faire ensemble', 'Centristes & progressistes', 'Union de la droite et du centre' et M. Serge OEHLER précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

26 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2026 du spectacle vivant.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	Nom du projet	Montant proposé
Cie Les Arpentistes	La Brasserie de la parole	7 000 €
Association Vert d'Eau	Le Chant des loups	9 000 €
Cie Je Tu Elle	Le Non dans mon silence	5 000 €
Cie L'Armoise commune	Martin Eden	7 000 €
Cie Foehn	Awraq(feuille)	9 000 €
ARTENREEL#1 pour la Cie Bas les Pat'hibulaires	L'Ogrelet	7 000 €
Association La Ronde	Miroir ô Miroir	3 500 €
Bardaf	Cure Castor	8 000 €
La S.O.U.P.E	Sous mon aile	8 000 €
ARTENREEL#1 pour la cie Weit Weg	Salut Fifi	5 000 €
Latitude 48-44 / Ensemble Atrium	Ikopolis	7 000 €
Gavroche Théâtre	Cendriller	6 000 €
Trois Sept et Art	Pari-Banu	5 000 €

Dreieck Interférences	Substance	4 000 €
Synaspora	Allelon	3 000 €
L'Imaginaire Musiques d'Idées	Spasmes	5 000 €
No Limit Orchestra	Les supers pouvoirs du vivant 2	3 500 €
Cie Koko	Mue... Et Mues, (E)Mues	7 000 €
Cie Corps et Graph	D'Formes	5 000 €
Association Papier Plum / compagnie Bleu Renard	Ici Dragons	7 000 €
Association A2CMieux / compagnie Les arts en tous sens	Bredele	4 000 €
Copain Chien	Nager	5 000 €
Conférence pour les arbres	Crapalachia	7 000 €
Facteurs communs	Architruc	7 000 €
Du bois pour le feu	Afropéenne, une histoire de famille	9 000 €
SLAVA	Ce qui nous reste	5 000 €
No Wave At Sea	Pales	6 000 €
Sturm Production	Exotica Lunatica	7 000 €
Violons Barbares	Violons Barbares et le chœur Eva Quartet	8 000 €
October Tone	Contremeute	4 000 €
Zouz	Louise XIV	4 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 187 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2026-2028 et l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Lovemusic : 12 000 €
- Démonstratif : 15 000 €
- La Nuit américaine : 15 000 €
- EZ3 (association Espresso Forma) : 15 000 €
- Les Imaginaires : 15 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 72 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2026 ;

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

28 Attribution de subventions Pratique en amateur.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- APACA GRAINE DE CIRQUE : 58 000 €
- TROIS 14 – COLLECTIF DE THEATRE AMATEUR DE STRASBOURG : 13 000 €
- IMPRO ALSACE – ECOLE D'IMPROVISATION : 3 000 €
- LA MAISON THEATRE : 60 000 €
- ARTUS – THEATRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 4 000 €
- THEATRE EN L'AIR : 5 000 €
- CACTUS : 5 000 €
- COLLECTIF OH ! : 6 000 €
- ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 10 000 €
- LA PHILHARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG : 3 000 €
- ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG : 5 000 €
- ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG : 7 000 €
- MUSICA INTERNATIONAL : 4 000 €
- ORCHESTRE JONAS : 3 000 €
- ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES : 3 600 €

- CEDIM – CENTRE D’ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L’IMPROVISATION MUSICALE : 20 000 €
- FIATABEC : 3 000 €
- HARMONIE CAECILIA ROBERTSAU : 4 000 €
- GOSPEL KIDS : 33 000 €
- ANTIROUILLE : 1 500 €
- CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG : 63 000 €
- ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 5 000 €
- CHŒUR DE L’UNIVERSITE DE STRASBOURG : 3 000 €
- CHORALE STRASBOURGEOISE : 3 600 €
- CHŒUR AD LIBITUM : 2 800 €
- ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG : 5 000 €
- ENSEMBLE VOCAL VOLTA : 3 000 €
- COLLEGIUM VOCAL ORTENAU : 2 000 €
- COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG : 3 000 €
- MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS : 7 000 €
- CHŒUR DES QUATRE SAISONS : 4 000 €
- VARIATIONS : 3 000 €
- CHORALE VOIX-SI VOIX-LA : 1 500 €
- CHORALE WHY NOTE : 1 000 €
- SING’LEES : 3 000 €
- ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO : 3 000 €
- RUE MEDITERRANEE : 3 000 €
- DIVERSON : 3 000 €
- PELICANTO : 3 000 €
- STRASSAPPELLA : 2 000 €
- ENSEMBLE VOCAL FEMININ PLURIELLES : 3 000 €
- COMPAGNIE CORPS & GRAPH’ : 2 500 €
- MINDSET : 3 000 €
- MISTRAL EST : 30 000 €
- WONDER WIZ’ART : 1 500 €
- WEST COAST CONNEXION : 3 000 €
- SALSA GUARACHANDO STRASBOURG : 3 000 €
- WATT : 6 000 €
- LINDY SPOT : 4 000 €
- DE CŒUR ET D’ART : 3 000 €
- LA CHAMBRE : 2 000 €
- FADA BRASSICA : 1 500 €
- LABFILMS : 3 000 €
- HORIZOME : 5 000 €
- LES BATELIERS : 85 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 530 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du budget 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives : aides financières attribuées sous conditions de ressources ainsi que pour des projets spécifiques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 118 628 € pour les aides financières pour la pratique des élèves sous conditions de ressources :

Écoles de musique	nombre total d'élèves	nombre d'élèves éligibles à une aide financière	montant attribué au titre des aides financières pour les élèves sous conditions de ressources
Ecole de musique st-thomas	567	70	14 573 €
Ares - association residents de lesplanade	517	107	21 297 €
Association musical de la krutenau	385	60	12 760 €
Amc cronembourg	350	32	5 190 €
Centre socio - culturel de neudorf	309	27	5 434 €
Edifis csc neuhof	281	91	18 307 €
Ademsc - associattion pour le developpement de l'ecole de musique centre	182	32	3 510 €
Le pelican musicien	226	0	0 €
Ass populaire joie et sante koenigshoffen	159	45	8 702 €
Association fosse des treize	148	2	360 €
Pôle sud	140	42	6 676 €

Cemcr - centre education musicale et culturel de la robertsau	89	5	990 €
Csc haute pierre	102	52	10 278€
Ecole de musique harmonie caecilia	88	1	210 €
Csc montagne verte	82	39	6 801 €
Association musicale et culturelle du neuhof stockfeld	85	20	3540 €
Total	3710	625	118 628 €

- au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 42 950 € pour des projets spécifiques :

ECOLES DE MUSIQUE	Montant
ARES - ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	1 200 €
CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	10 200 €
AMC CRONENBOURG	5 250 €
CSC MONTAGNE VERTE	5 700 €
LE PELICAN MUSICIEN	1 500 €
EDIFIS CSC NEUHOF	11 500 €
POLE SUD	3 500 €
ADEMSC - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE CENTRE	1 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	1 600 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD	1 500 €
TOTAL	42 950 €

Soit un total (aides financières pour les élèves et aides pour des projets spécifiques) à hauteur de 161 578 €.

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 161 578 € à imputer sur les crédits ouverts sous fonction 311, nature 65748, programme 8016, CRB AU10E au titre de l'exercice 2026.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

MMES Anne MISTLER, Céline GEISSMANN et MM. Patrice SCHOEPFF, Hamid LOUBARDI, Jonathan HERRY et Étienne GONDREXON, représentants au sein d'écoles de musique associatives, ne doivent pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

30 Enrichissement des collections des Musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

accepte

- pour le Musée Historique de la ville de Strasbourg, le don d'un modèle de machine à vapeur du mécanicien Georges Kolb (1800-1869), présenté lors du cortège industriel du 25 juin 1840, d'une valeur estimée à 1 000 €, consenti par M. Bernard Riegger et Mme Martine Sattler, sous réserve d'usufruit jusqu'au décès du dernier des donateurs, la nue-propriété étant transférée à la ville de Strasbourg,
- pour le Cabinet des Estampes et des Dessins de Strasbourg, l'achat de deux miniatures par le dessinateur strasbourgeois Friedrich Brentel d'une valeur estimée à 20 000 €, complété par le don d'une troisième miniature consenti par Christian Kietzmann, d'une valeur estimée à 10 000 €,

décide

l'imputation des dépenses pour l'acquisition de ces œuvres du dessinateur Friedrich Brentel pour le Cabinet des Estampes et Dessins de Strasbourg pour un montant de 20 000 € sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 21621 / pg 8 / AU12,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante dûment habilité, à signer l'acte notarié correspondant, conservé au dossier administratif, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

31 Approbation de deux remises gracieuses.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse au bénéfice de la société White International Relations Co, Ltd, Tokyo pour un montant de 13 177 €, imputée sur la ligne budgétaire 314 / 6577 / AU12D,

- la remise gracieuse au bénéfice de la société Boulangerie Pâtisserie Olland pour un montant de 720 €, imputée sur la ligne budgétaire 10 / 6577 / HP04.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

32 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 98 100 €,

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – grappling – jujitsu brésilien – MMA	47	4 700 €
Apsara Muay Thaï	Muay-thaï	7	700 €
AS 2000	Football	6	600 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme – judo natation – rugby	10	1 000 €
AS Corona	Boxe	20	2 000 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	3	300 €
AS Menora	Basket-ball football	3	300 €
AS Musau	Football	13	1 300 €
AS Neudorf 1925	Football	10	1 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	4	400 €
ASL Robertsau	Badminton – football – natation	42	4 200 €
ASPTT Strasbourg	Football – handball – natation - tennis	100	10 000 €

Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	57	5 700 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme – basket-ball football	30	3 000 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	3	300 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	8	800 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	3	300 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	5	500 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	9	900 €
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	Hockey sur glace patinage artistique	11	1 100 €
Edifis	Jiu-jitsu brésilien	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	99	9 900 €
FC Kronenbourg	Football	49	4 900 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	14	1 400 €
FC Stockfeld Colombes	Football	5	500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	1	100 €
Imana Volley	Volley-ball	2	200 €
International Meinau Académie	Football	44	4 400 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe – football – karaté – lutte – taekwondo	95	9 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	3	300 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	38	3 800 €
Le Minotaure	Football américain	1	100 €
Les Libellules Basket-Club de Strasbourg	Basket	13	1 300 €

Mixsage	karaté	7	700 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	8	800 €
Panza Gymnothèque	Boxe	16	1 600 €
PK Stras	Parkour	5	500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme basket-ball – judo – tennis de table	53	5 300 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902	Karaté	3	300 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Gymnastique	3	300 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	Gymnastique	3	300 €
Société de Gymnastique Cronembourg	Gymnastique	4	400 €
Société Ouvrière de Gymnastique et Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	4	400 €
Sporting Club Red Star	Football	18	1 800 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	3	300 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	12	1 200 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	8	800 €
Strasbourg Taekwondo Academie	Taekwondo	4	400 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	14	1 400 €
Strasbourg United	Football	9	900 €
Strasbourg Université Club	Baseball – escrime – football	7	700 €
Taekwondo ITF Strasbourg	Taekwondo	13	1 300 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation Water-polo	5	500 €
Tennis Club Meinau	Tennis	1	100 €
Union Sportive Vauban	Football	15	1 500 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	4	400 €
W-Fight	Karaté – muay-thaï	4	400 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 3272/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2026 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 340 000 €,

autorise

la Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 63 000 € réparti comme suit :

- 53 000 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B répartis comme suit :

<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i> <i>Soutien à l'organisation de l'open international de taekwondo du 19 au 22 mars 2026 au gymnase de la Rotonde</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Nouvelle Ligne</i> <i>Soutien à l'organisation du NL Contest 2026 du 22 au 24 mai 2026 à Strasbourg</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Raid de Vous</i> <i>Soutien à l'organisation de la 3^e édition du Raid mixte urbain à Strasbourg le 1^{er} mai 2026</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i> <i>Soutien à l'organisation d'un tournoi international jeunes les 27 et 28 juin 2026 à Strasbourg</i>	<i>3 500 €</i>

- 6 000 € sur le compte 30/65748/8141/SJ03O à l'association suivante :

<i>Comité Paralympique et Sportif Français</i> <i>Soutien à l'accompagnement d'associations sportives strasbourgeoises dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap</i>	<i>6 000 €</i>
--	----------------

- 4 000 € sur le compte 3271/65748/8061/SJ03C répartis comme suit :

XXX XXX (Ballet Nautique de Strasbourg)	3 000 €
XXX XXX (Aviron Strasbourg 1881)	1 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 80 000 €,
- 30/65748/8141/SJ03O du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 6 000 €,
- 3271/65748/8061/SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 330 000 €.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Fédération du Bas-Rhin du Secours Populaire Français	1 100 €
Association LIFETIME PROJECTS	4 800 €
Association Cybergrange	5 000 €
APF France Handicap	3 000 €
Association TOC-TOC	2 500 €
Association LUMIN'ESCENCE	2 500 €
Centre Social Culturel Hautepierre	5 000 €
Association Solidarité Culturelle	4 000 €
Association La Bévüe	3 600 €
Association Osez Le Féminisme 67 !	2 400 €
Association Strasbourgeoise de diffusion de la culture juive	3 600 €
Association Les sons d'la rue	5 000 €

Association KABUBU, l'amitié par le sport	3 500 €
Association c'est tout un art	2 000 €
Compagnie LU ²	2 400 €
Association Les ombres des soirs	2 500 €
Association Les Percussions de Strasbourg	4 000 €
Association du Fossé des treize	3 000 €
Association Escadrilles Poétiques	5 000 €
Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	5 000 €
Association Maison Ylla	4 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 73 900 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 250 000 €.

Association l'Arche à Strasbourg	2 300 €
Association No Limit Orchestra	15 000 €
Association Les Disciples	3 000 €
Association Cercle d'échecs de Strasbourg	4 000 €
Association ARACHNIMA	13 000 €
Compagnie LU ²	35 000 €
Association Dimension Culturelle Loisir Insertion Citoyenne D-Clic	8 000 €
Association pour les rencontres Philosophie-Psychanalyse à Strasbourg	1 000 €
Association Colors Urban Art	10 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 91 300 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 225 000 €.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

M. Salah KOUSSA, représentant au sein du CSC Hautepierre, ainsi que M. Patrice SCHOEPFF, représentant au sein CSC Fossé des Treize, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Économie, rayonnement

35 Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg : subvention 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom De L'association	Montant
Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg Eurométropole	140 000 €

- d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8126,

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Mme la Maire indique que les administrateurs de la Mission locale doivent se déplacer – il s'agit de MMES Marie-Dominique DREYSSE, Christelle WIEDER, Jamila MAYIMA et MM. Antoine DUBOIS, Benjamin SOULET.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

36 Entrée au sociétariat de Coop-médias.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'acquérir 50 parts sociales « Coop-médias » (entrée en capital) pour un total de 5 000 €,
- d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits 2026 ouverts sur le programme DU05-Programme 9133 – Nature 261,

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que les bons de souscription.

Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 16 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

37 Extension du périmètre de préemption commerciale et artisanale sur le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

Le Conseil

vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces,
vu les dispositions des articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'urbanisme, relatives aux mesures d'affichage et de publicité
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de l'étude réalisée par le bureau BERENICE en vue de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au quartier de l'Esplanade à Strasbourg, jointe en annexe 1 à la présente délibération,

approuve

les préconisations de ce rapport de diagnostic « annexe 1 » :

- l'extension du périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés sur le quartier Esplanade, dont le plan figure en « annexe 2 »,
- la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'urbanisme, sur le quartier de l'Esplanade en complément du périmètre géographique voté lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

décide

- qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial, d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sera subordonnée, sous

peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme,

- qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la ville de Strasbourg devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

autorise

la Maire, son Adjoint au commerce et à l'artisanat, son représentant ou sa représentante :

- à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption,
- à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

MMES Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne- Pernelle RICHARDOT et MM. Antoine DUBOIS et Jean WERLEN, représentants au sein de la SPL Deux Rives, doivent se déporter du débat et du vote.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 13 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

38 Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle: signature d'un accord de consortium pour la phase de réalisation.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

de valider les engagements de la ville de Strasbourg pour sa contribution à la mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle quartier bas carbone, résilient et accélérateur de pratiques écologiques,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'accord de consortium pour la mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle quartier bas carbone, résilient et accélérateur de pratiques écologiques et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

MMES Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne- Pernelle RICHARDOT et MM. Antoine DUBOIS et Jean WERLEN, représentants au sein de la SPL Deux Rives, ainsi que Mme Marie-Dominique DREYSSE et M. Benjamin SOULET, représentants au sein de la Maison de l'emploi, doivent se déplacer du débat et du vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (détails en annexe)

39 Soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique et de l'insertion professionnelle - ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 de la manière suivante 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente (quand elles excèdent 10 000€).

Nom de l'association	Montant en €
Arsea ACI L'Île aux épis	3 297 €
Banque alimentaire	7 850 €
CSC Victor Schœlcher « Le Petit Gourmand »	2 760 €
Emmaüs Mundo	27 004 €
Fédération de la Charité – 4 ACI	29 516 €
Greta –J'Offre	4 083 €
Horizon Amitié- Solibat et Banque de l'objet	12 466 €
Humanis	18 526 €
Les Jardins de la Montagne Verte	24 492 €
Libre objet	4 805 €
Savoir et compétence Emploi- ACI Atlas	7 505 €
Vetis	9 860 €
Emi-Creno ACI	5 181 €
TOTAL	157 345 €

- d'imputer la somme de 157 345 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8127,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés...

M. Guillaume LIBSIG, représentant au sein du CSC Victor SCHOELSCHER, doit se déporter du débat et du vote.

Adopté. Pour : 49 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

40 Office de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg : subvention pour l'édition 2026 du festival "Strasbourg mon Amour".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 38 000 € à l'Office du tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2026 de « Strasbourg mon Amour ». Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 633 – nature 65748 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 38 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les représentants au sein de l'OTLC doivent se déporter – il s'agit de MM. Guillaume LIBSIG, Joël STEFFEN, Jean WERLEN et Pierre JAKUBOWICZ.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

41 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant
CRESS Grand Est - Fonctionnement CPO	100 000 €

Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Projet	150 000 €
Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA)	20 000 €
Colecosol - Fonctionnement CPO	20 000 €
VRAC - Fonctionnement CPO	28 000 €
Conciergerie solidaire d'Alsace - Fonctionnement	105 000 €
Orée 85 - Fonctionnement CPO	15 000 €
La Grenze	15 000 €
TOTAL	453 000 €

- d'imputer la somme de 150 000 € pour l'association Pôle territorial de l'ESS sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 - DU05N prog 8024,
- d'imputer la somme de 303 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D prog 8024 pour toutes les autres associations,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs jointes à la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 8 000 € à l'association Culture et Bilinguisme (a),
- 2 000 € à la Fédération Alsace Bilingue (b),
- 6 000 € à l'association A livre ouvert (c),
- 3 000 € à l'association InSitu, atelier culturel franco-allemand (d),
- 5 000 € à l'association Transc3nd (e),
- 2 000 € à l'association Quinz'art (f),
- 4 000 € à l'association MeetEU (g),
- 6 000 € au Mouvement européen – Alsace (h),
- 2 500 € au Collège d'Europe (i),
- 4 000 € à l'association Concours René Cassin (j),

- 2 000 € à European Law Students' Association (ELSA) (k),
- 4 000 € pour le Festival « Les sacrées Journées » (l),
- 30 000 € à GESCOD (m),
- 5 000 € pour Les Ensembles 2.2 (n),
- 10 000 € pour SOS Méditerranée (o),

décide

- l'imputation de la dépense de 19 000 € (subventions a, b, c, d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8053,
- l'imputation de la dépense de 7 000 € (subventions e et f) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098,
- l'imputation de la dépense de 18 500 € (subventions g, h, i, j et k) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,
- l'imputation de la dépense de 49 000 € (subventions l, m, n, o) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8052,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

M. Nicolas MATT a indiqué par courrier électronique qu'il ne participait pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2026/2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2026 / 2027,

décide

l'imputation de la dépense de 3 000 € sous la fonction 048, nature 65131- activité AD06D,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

M. Nicolas MATT a indiqué qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Convention de coopération administrative transfrontalière entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Karlsruhe.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention pour l'échange d'agent·es entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Karlsruhe,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention.

M. Nicolas MATT ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

45 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution et versement d'une subvention de projet :
 - 10 000 € en numéraire à l'association Journalisme et Citoyenneté pour l'organisation des Assises européennes du Journalisme de Strasbourg,
 - 10 000 € en numéraire à l'association RELATIO pour l'organisation de son événement « Langues sous emprise - Les langues d'Europe face à l'idéologie »,
 - 4 000 € en numéraire à l'association MÉDIADROIT pour l'organisation de la EUROPAMUN 2026,
 - 8 000 € en numéraire à la Fondation René Cassin - Institut International des Droits de l'Homme pour l'organisation du 50ème Anniversaire de la disparition de René Cassin : Colloque « Les défis du droit international des droits de l'Homme »,
- les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,
- l'attribution et versement d'une subvention de projet :
 - 26 000 € en numéraire à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte III »,
 - 40 000 € en numéraire à JAZZDOR pour la mise en œuvre du projet « « Miles Marathon » : l'Europe du jazz célèbre le centenaire de Miles Davis »,
 - 45 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « EUROGENRE : rencontres professionnelles et actions européennes »,
 - 42 000 € en numéraire à EURODOC pour la mise en œuvre du projet « programme pour la production documentaire financé par la Commission européenne et le CNC, à Strasbourg en octobre 2026 » ;
 - 10 000 € en numéraire à RELATIO pour la mise en œuvre du projet « Cabaret Europa »,
 - 20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Résidences »,
 - 9 000 € en numéraire à POLE ARTS VISUELS GRAND EST – PLAN D'EST pour la mise en œuvre du projet « Journée de rencontres transfrontalières des arts visuels »,
 - 5 000 € en numéraire à ESPACE EUROPEEN GUTENBERG pour la mise en œuvre du projet « Élaboration du projet muséographique du Centre Gutenberg »,
 - 10 000 € en numéraire à APOLLONIA pour la mise en œuvre du projet « Élaboration du projet d'exposition DEMOCREATION »,
 - 8 000 € en numéraire à COMPAGNIE TRANGRAM pour la mise en œuvre du projet « Soirées Propulsion Jazz Live ! »,
 - 35 000 € en numéraire à NOUVELLE LIGNE pour la mise en œuvre du projet « Assises européennes des cultures urbaines / European Forum on Urban Cultures – Rassemblement des 27 (2026) »,
 - 25 000 € en numéraire à LE RECIT pour la mise en œuvre du projet « Augenblick Young Producers program »,
- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :

- 120 000 € en numéraire à NOLITA CINEMA pour la mise en œuvre du projet « J'aime Valentine mais bon »,
- 125 000 € en numéraire à LE GRAND SAUT PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Soutien à la production du long-métrage "Champion" »,

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 10 000 € à l'association Journalisme et Citoyenneté selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
 - 10 000 € à l'association RELATIO selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
 - 4 000 € à l'association MÉDIADROIT selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 3 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 1 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
 - 8 000 € à la Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'homme selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 6 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 %, soit présentement 2 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AU10C sous réserve de disponibilité des crédits 2026, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - 26 000 € en numéraire à MIRA pour la mise en œuvre du projet « Archives Capitales ! Acte III »,
 - 40 000 € en numéraire à JAZZDOR pour la mise en œuvre du projet « « Miles Marathon » : l'Europe du jazz célèbre le centenaire de Miles Davis »,
 - 45 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « EUROGENRE : rencontres professionnelles et actions européennes »,
 - 42 000 € en numéraire à EURODOC pour la mise en œuvre du projet « programme pour la production documentaire financé par la Commission européenne et le CNC, à Strasbourg en octobre 2026 »,
 - 10 000 € en numéraire à RELATIO pour la mise en œuvre du projet « Cabaret Europa »,
 - 20 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Résidences »,

- 9 000 € en numéraire à POLE ARTS VISUELS GRAND EST – PLAN D’EST pour la mise en œuvre du projet « Journée de rencontres transfrontalières des arts visuels »,
- 5 000 € en numéraire à ESPACE EUROPEEN GUTENBERG pour la mise en œuvre du projet « Élaboration du projet muséographique du Centre Gutenberg »,
- 10 000 € en numéraire à APOLLONIA pour la mise en œuvre du projet « Élaboration du projet d’exposition DEMOCREATION »,
- 8 000 € en numéraire à COMPAGNIE TRANGRAM pour la mise en œuvre du projet « Soirées Propulsion Jazz Live ! »,
- 35 000 € en numéraire à NOUVELLE LIGNE pour la mise en œuvre du projet « Assises européennes des cultures urbaines / European Forum on Urban Cultures – Rassemblement des 27 (2026) »,
- 25 000 € en numéraire à LE RECIT pour la mise en œuvre du projet « Augenblick Young Producers program »,
- l’imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AU10, sous réserve de disponibilité des crédits 2026, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l’absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d’autres modalités :
 - 120 000 € en numéraire à NOLITA CINEMA pour la mise en œuvre du projet « J’aime Valentine mais bon »,
 - 125 000 € en numéraire à LE GRAND SAUT PRODUCTION pour la mise en œuvre du projet « Soutien à la production du long-métrage "Champion" »,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

MMES Carole ZIELINSKI et Marina LAFAY, représentantes de la Fondation René CASSIN, ne doivent pas participer au vote. M. Nicolas MATT a indiqué qu’il ne participe pas au vote.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Solidarité Éducation Enfance Santé

46 Adoption de la feuille de route du label "Ami des aînés".

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Les grands axes de la feuille de route du label « Ami des aînés »

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

47 Urgence sociale des familles et des enfants à la rue : attribution d'une subvention au CCAS pour une mise à l'abri hivernale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer la subvention suivante :

1.	CCAS de la ville de Strasbourg	125 000 €
----	--------------------------------	-----------

- d'imputer la subvention d'un montant de 125 000 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8108 – 65748

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

**Attribution de subventions aux associations qui œuvrent pour renforcer
48 l'autonomie des personnes, lutter contre leur isolement et favoriser leur inclusion sociale.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	5 000 €
2	Centre social et culturel du Klebsau et Ziegel - EDIFIS	5 000 €
3	Association du centre socioculturel de la Meinau	5 000 €
4	Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	4 000 €
5	Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	4 000 €
6	Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet	4 000 €
7	Centre socio culturel de Neudorf - Projet informatique	2 000 €
8	Centre socio culturel de Neudorf	1 000 €
9	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	3 000 €
10	Par Enchantement	2 000 €
11	Association populaire joie et santé Koenigshoffen	1 750 €
12	Club des séniors de Koenigshoffen	9 000 €
13	Club du 3eme âge de l'Orangerie	7 000 €
14	Association d'éducation populaire Kammerhof	10 000 €
15	ARS Montagne Verte	3 000 €
16	Association pour le soutien des personnes âgées de la cité de l'III	3 000 €
17	Club 3 - Centre communautaire israélite	950 €
18	SOS France Victime - Psyseniors	80 000 €
19	Petits Frères des Pauvres	30 000 €
20	Mamie Gâteaux	6 000 €
21	Les Disciples	5 000 €
22	Pierre Clément	3 050 €
23	Action sociale juive	2 000 €
24	Association des amis des services de personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg : ASPAH	1 860 €
25	Arts Calisthenic	1 500 €
26	Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	1 500 €
27	Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie	10 000 €
28	Les Audacieux	500 €
29	APEDI Alsace	42 280 €
30	Association clair de terre	17 000 €

31	Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin	8 500 €
32	Association des paralysés de France	4 500 €
33	Urilco Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin	1 000 €
34	APEDI Alsace	16 000 €
35	Association pour l'integration des enfants déficients auditifs-APIEDA	1 500 €
36	Collectif inter-associatif pour une société inclusive	500 €
37	Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est_C cité	30 000 €
38	Arche	4 500 €
39	Vue d'ensemble - Entendez-voir	7 000 €
40	Vue d'ensemble - Marche pour la Vue	3 000 €
41	Nuit du handicap	2 500 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 349 390 € au compte AS05L – 420 – prog. 8010 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 718 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

MM. Marc HOFFSESS, Abdelkarim RAMDANE, Guillaume LIBSIG, Hamid LOUBARDI, Salah KOUSSA, Antoine DUBOIS et Mme Sophie DUPRESSOIR, représentants au sein de divers CSC, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Renouvellement de la convention individuelle d'adhésion de la ville de Strasbourg au Groupement d'intérêt public Maison sport santé.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer la subvention suivante :

GIP Maison sport santé	140 000 €
------------------------	-----------

- d'imputer la subvention au compte AS05D – 65748 – 412 – prog. 8006,

approuve

l'occupation à titre gratuit par le GIP MSS d'une surface utile globale d'environ 265,74 m² Centre Parc des Sports de HautePierre sis rue Baden Powell, pour l'exercice de ses activités. Cette occupation intervient pour une durée de trois années à compter du 10 février 2026 reconductible expressément pour une durée de 6 ans sous réserve d'un commun accord des parties,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer avec le GIP Maison sport santé les conventions afférentes à la subvention et aux occupations temporaires du domaine public relatives aux locaux ci-avant déterminés, dont le contenu est plus amplement exposé dans le présent rapport.

Mme la Maire indique que les administrateurs de Maison sport santé doivent se déporter – il s'agit de MMES Hülliya TURAN, Floriane VARIERAS, MM. Alexandre FELTZ et Owusu TUFUOR.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Garanties d'emprunt - Travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD Saint Gothard (Fondation Vincent de Paul).

Le Conseil

vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

vu l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants

du Code général des collectivités territoriales

vu l'article 2305 du Code civil

vu l'offre de Financement de La Banque des Territoires (annexée à la présente délibération) sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. L'octroi de garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PHARE d'un montant total de 3 732 500 € souscrit par la Fondation Vincent de Paul, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 866 250 euros (un million huit cent soixante-six mille deux cent cinquante euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'extension et reconstruction à neuf de l'EHPAD St Gothard (97 places) avec rapatriement des 30 places de l'EHPAD de la Toussaint. Soit 127 places après travaux située 6, rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG.

Les caractéristiques financières du contrat de Prêt sont les suivantes :

Contrat de Prêt :	PHARE
Montant :	3 732 500 €
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	100 trimestres
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	aucun
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Profil « Amortissement prioritaire » : sans objet

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

II. L'octroi de garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PLS d'un montant total de 9 767 500 € souscrit par la Fondation Vincent de Paul, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 883 750 € (quatre millions huit cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante €), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'extension et reconstruction à neuf de l'EHPAD St Gothard (97 places) avec rapatriement des 30 places de l'EHPAD de la Toussaint. Soit 127 places après travaux située 6, rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG.

Les caractéristiques financières de du contrat de Prêt sont les suivantes :

Contrat de Prêt :	PLS DD 2025
Montant :	9 767 500 €
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	120 trimestres
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	aucun
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	profil « Amortissement prioritaire » : sans objet

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l’Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l’objet d’une capitalisation sauf si l’Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les contrats de prêts PHARE et PLS.

Adopté à l’unanimité en début de séance
--

51 Garantie d'emprunt pour des prêts relatifs à des restructurations de la Clinique Sainte Anne de la Fondation Vincent de Paul.

Le Conseil

vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

vu l’article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

vu l’article 2298 du Code civil

vu les offres de Financement de la Caisse d’Épargne Grand Est et de la Banque Postale (annexées à la présente délibération)

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

I. Offres de Financement de la Caisse d’Épargne Grand Est :

- l’octroi de la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % pour les besoins de financement des investissements du GHSV Clinique Sainte Anne relatifs au projet d’aménagement permettant l’extension pour installer les nouvelles activités de cancérologie pour un prêt d’un montant de 2 100 000 € souscrit par la SCI Chanoine Spitz, propriétaire du bâtiment, auprès de la Caisse d’Épargne Grand Est dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de l’emprunt : 2 100 000 €
 - Taux : Livret A préfixé + 0,60 % l’an
 - Durée : 12 ans
 - Échéances : constantes

- l'octroi de la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % pour les besoins de financement des investissements du GHSV Clinique Sainte Anne relatifs à l'aménagement des locaux de dialyse médicale pour un prêt d'un montant de 500 000 € souscrit par la SCI Chanoine Spitz, propriétaire du bâtiment, auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 500 000 €
 - Taux : Livret A préfixé + 0,60 % l'an
 - Durée : 15 ans
 - Échéances : constantes
- l'octroi de la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % pour les besoins de financement des investissements du GHSV Clinique Sainte Anne relatifs au projet d'aménagement des locaux permettant d'accueillir un deuxième appareil d'IRM pour un prêt d'un montant de 400 000 € souscrit par la SCI Chanoine Spitz, propriétaire du bâtiment, auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 400 000 €
 - Taux : Livret A préfixé + 0,50 % l'an
 - Durée : 10 ans
 - Échéances : constantes
- l'octroi de la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % pour les besoins de financement des investissements du GHSV Clinique Sainte Anne relatifs aux travaux de sécurité électrique pour un prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par la SCI Chanoine Spitz, propriétaire du bâtiment, auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 800 000 €
 - Taux : Livret A préfixé + 0,50 % l'an
 - Durée : 10 ans
 - Échéances : constantes

La Ville accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats à venir entre la Caisse d'Épargne Grand Est (le bénéficiaire) et la SCI Chanoine Spitz (l'emprunteur).

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La Ville déclare que les garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La Ville reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ici. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie

du risque de non-remboursement du prêt par la SCI Chanoine SPITZ et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SCI Chanoine SPITZ, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Caisse d'Épargne Grand Est à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La Ville accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Caisse d'Épargne Grand Est, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de la Caisse d'Épargne Grand Est au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de la Caisse d'Épargne Grand Est cédant ou transférant, ce que la Ville reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la Ville accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

La Ville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.21311 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est.

II. Offre de Financement de la Banque Postale :

l'octroi de la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % pour les besoins de financement du GHSV Clinique Sainte Anne relatifs au le projet de création de deux parkings « Silos » pour un prêt d'un montant de 11 500 000 € souscrit par la SCI

Chanoine Spitz, propriétaire du bâtiment, auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 11 500 000 €
- Taux : Livret A préfixé + 0,75 % l'an
- Durée : 21 ans
- Échéances : mensuelles

La Ville accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre la Banque Postale (le bénéficiaire) et la SCI Chanoine Spitz (l'emprunteur).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La Ville déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La Ville reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ici. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SCI Chanoine SPITZ et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SCI Chanoine SPITZ, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Ville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La Ville accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de la Banque Postale au titre

du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de la Banque Postale cédant ou transférant, ce que la Ville reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la Ville accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

La Ville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.21311 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

52 Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant concernant un projet de création d'une micro-crèche privée "le nid d'éveil" sur le territoire de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis défavorable à la demande de projet de création d'une micro-crèche privée «le nid d'éveil », dotée d'une capacité de 10 places, située 13, rue Yvan et Claire Goll, dans le quartier Poteries,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Ajustement de la sectorisation scolaire sur le territoire strasbourgeois applicable à la rentrée 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

Quartier de la Montagne Verte

Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Gliesberg vers les écoles maternelle et élémentaire Gutenberg :

- RUE DE DACHSTEIN, côtés pair et impair,
- RUE D'ERGERSHEIM, côtés pair et impair,
- RUE DE FRIESOLSHEIM, côté impair, à partir du numéro 11,
- RUE D'OSTWALD, côté impair, des numéros 1 à 11,
- RUE D'OSTWALD, côté pair, des numéros 2 et 4,

Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Erckmann Chatrian vers les écoles maternelle et élémentaire Gutenberg :

- ROUTE DE SCHIRMECK, côté impair, des numéros 203 à 237,
- ROUTE DE SCHIRMECK, côté pair, des numéros 188 à 212,
- IMPASSE DE DUPPIGHEIM, côté pair et impair,

Quartier du Wacken

Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Wacken vers l'école maternelle Branly :

- RUE ANDROMEDE, côtés pair et impair,
- RUE ARIANE, côtés pair et impair,
- PASSERELLE DE L'ASTROLABE,
- ALLEE DE LA BOUSSOLE, côtés pair et impair,
- RUE CASSIOPEE, côtés pair et impair,
- ALLEE DE LA CROIX DU SUD, côtés pair et impair,
- ALLEE DE LA GRANDE OURSE, côtés pair et impair,
- ALLEE DES NEREIDES, côtés pair et impair,
- RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN, côtés pair et impair,
- RUE JEAN WENGER-VALENTIN, côtés pair et impair,
- CHEMIN DU WACKEN, côtés pair et impair,

Quartier Neuhof Sud

Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Stockfeld vers l'école primaire Alice Mosnier :

- RUE BREMSINGER, côtés pair et impair,
- RUE DES CAILLES, côtés pair et impair,

- RUE FIRN, côtés pair et impair,
- RUE DE LA GANZAU, des numéros 139 à 201 côté impair,
- RUE DE LA GANZAU, des numéros 120 à 180 côté pair,
- RUE DU PASTEUR GEROLD, côté pair,
- RUE DU GRAND CAPRICONE, côtés pair et impair,
- RUE GREYTER, côtés pair et impair,
- RUE LUCIUS, côtés pair et impair,
- RUE DU NENUPHAR JAUNE, côtés pair et impair,
- RUE DES ORPAILLEURS, côtés pair et impair,

Les propositions de nouvelle sectorisation ont toute reçu l'adhésion des directions d'école.

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

54 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens, avec l'association Arachnima et l'association Alsace Mouvement associatif pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- la convention d'objectifs de moyens et de financement de la CAF relative au CSC de l'Elsau,

approuve

- l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement suivante :

Association Joie Santé Koenigshoffen	82 351 €
--------------------------------------	----------

- l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	30 000 €
---	----------

décide

- l'imputation de cette subvention d'un montant total de 82 351 € au compte AS00 – 420-20421 prog.57017 au titre du BP 2026,
- l'imputation de cette subvention d'un montant total de 30 000 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Mme Hülliya TURAN, représentante du CSC Elsau, et Mme Aurélie KOSMAN, représentante du CSC Krutenau, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

55 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2026 et signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations AFEV, Nadi Chaabi et Unis Vers le Sport.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer au titre de la Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville, les subventions suivantes :

1 AVENIR POUR TOUS Le Murhof s'amuse 2026	1 000 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	4 000 €
ARSEA "Le droit au vivre ensemble"	500 €
ARTENRÉEL Mon Environnement/Récup'Art 2026	4 000 € 2 000 €
Mon Monde idéal 2026	2 000 €
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF Outil de la Participation des Habitants	33 000 €

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	8 500 €
Sport et Bien être place aux femmes 2026	2 000 €
Vacances d'Eté 2026 : Sport, citoyenneté, transition écologique	2 000 €
Vacances d'Hiver 2026 Sport, Citoyenneté, Transition écologique	1 000 €
Vacances Toussaint 2026 : Sport, Citoyenneté, Transition écologique	1 500 €
Vacances d'Avril 2026: Sport, Citoyenneté, Transition écologique	1 000 €
Vacances de Noël et Nouvel An 2026: Fête au Hohberg et solidarité avec les aînés	1 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	11 500 €
Sorties culturelles : découverte en famille	1 000 €
Ville Vie Vacances Hiver 2026	2 000 €
Vacances de Printemps 2026	2 000 €
Eté à la Robertsau Cité de l'Ill 2026	3 000 €
Vacances Toussaint 2026	2 000 €
Convergence	1 500 €
ASSOCIATION AUDIORAMA	2 500 €
Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - NeuhoF-Meinau - VVV - 2026	
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG	2 000 €
Développement d'activités sociales et culturelles dans les quartiers prioritaires	
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	28 000 €
AnimTon Quartier Volet 2 Vacances scolaires	6 000 €
AnimTon Quartier - Volet 6 Femmes et montée en compétences	4 000 €
AnimTon Quartier - Volet 7 Femmes et engagement	2 000 €
AnimTon Quartier - Volet 11 Tour d'Europe - Un projet de découverte culturelle pour les femmes de la cité Rotterdam	3 000 €
Universités Populaires de l'éducation (UPE)	2 000 €
AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe	5 000 €
AnimTon Quartier - Volet 9 Espace jeunes	6 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	4 300 €
Vacances scolaires en couleur	1 300 €
L'accompagnement vers la réussite scolaire	2 000 €
Quartier été 2026	1 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	5 000 €
Grandir à travers la danse Hip Hop	1 000 €
"Sortir du Quartier pour Grandir"	4 000 €
ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	20 000 €
Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2026)	

CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	13 000 €
Chantiers -jeunes citoyens	4 000 €
Vacances scolaires hiver, printemps et automne 2026	2 000 €
Action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie	5 000 €
Vacances scolaires été 2026	2 000 €
ASSOCIATION LA PIERRE LARGE - LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE	2 500 €
Territoires Imaginaires	
ASSOCIATION LES DISCIPLES	3 600 €
Séjour de vacances juillet 2026. Thème : « Au fil de l'eau, nature et découverte »	1 800 €
Séjour de vacances août 2026. Thème : « Au fil de l'eau, nature et découverte »	1 800 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	6 000 €
Sciences Nomades Switch Art 2026	
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE	10 000 €
Soutien aux actions des Sons d'la Rue sur le quartier de l'Elsau 2026-2028	8 000 €
Soutien aux actions des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre 2026-2028	2 000 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	2 000 €
Des ateliers ludiques et pratiques pour une transition écologique au quotidien	
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT	11 000 €
La Maison Digitale à la Cité Ampère et Risler	3 000 €
Animations de Proximité à Cronenbourg, Hautepierre et Cité de l'Ill	4 000 €
La fabrique de l'e-citoyenneté	4 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI	17 500 €
Soutien à la fonction parentale	12 500 €
Construisons le mieux vivre ensemble	5 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	11 500 €
VVV - Séjour printemps	2 000 €
VVV - Séjour d'hiver	2 000 €
VVV - Séjour été 15+ans	2 000 €
Remobilisation des femmes par le sport	2 500 €
Atelier jardinage dans la serre de l'école des Romains	3 000 €
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION SOCIALE INTEGRATION, EDUCATION, SYNERGIE (ASSOCIATION I.E.S.)	5 000 €
Programme IES 2026	
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	2 500 €
Voizzines: accueil des femmes du quartier Spach-Rotterdam 2026	1 000 €
Un pied dans la rentrée, saison 2026-2027. Colo-apprenantes pour les enfants des QPV Spach-Rotterdam et Jura-Citadelle	1 500 €

ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	800 €
Journée découverte de la neige et du ski au Champ du feu	
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	3 700 €
Apprendre à faire société au collège VAUBAN de Strasbourg	1 200 €
Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban (67000) stage d'une semaine	2 500 €
UNIS VERS LE SPORT	25 500 €
Projet Pour Elles	3 000 €
Programme VIVACITE	15 000 €
Programme Éducation	1 000 €
Déjeuner Sport!	5 000 €
Journée Unis vers le sport	1 500 €
ATELIER NA	1 500 €
Archifolies 2024-5	
CAB4N	1 800 €
Groupes d'activités et de recherche pédagogique	
CARDEK	5 000 €
Actions Jeunesse 2026	
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	2 500 €
"Rotterdam en fête" édition 2026	1 500 €
"Petit Dej' en famille"	1 000 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	14 500 €
Séjour de découverte pour jeunes adultes : Ski dans les Alpes	3 500 €
Séjour Jeunesse Été 2026	3 000 €
Séjour d'activités neige	3 500 €
Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de HautePierre, et de l'égalité femmes-hommes	1 500 €
Apprentissage du vélo pour les enfants de HautePierre	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS	8 100 €
Apprentissage du vélo Enfants et Adultes au Port du Rhin 2026	1 600 €
VVV - Séjour estival pour adolescents du QPV du Port du Rhin	3 500 €
Aménagement et appropriation de l'espace jeunesse du CSC	1 500 €
Séjour familial de proximité "plein d'oxygène"	1 500 €
CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	3 500 €
Accès aux loisirs pour tous : animations aux pieds des immeubles	1 000 €
Les voix d'Ampère	2 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	7 500 €
La capitale de mon pays 3	2 500 €
Animation de rue "Des rues en couleurs pour un été en fête"	2 000 €
Cap sur l'été à la conquête des vacances, des sourires et des aventures	3 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	15 000 €
MTV en fêtes	2 500 €
Projections-débats	1 000 €
Carnaval 2025-2027	1 000 €
Printemps des familles 2027	4 000 €
Ateliers Confiance en soi	1 000 €

Assemblée d'enfants Montagne verte	1 500 €
VVV - De nouveaux horizons	4 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	5 200 €
Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"	1 000 €
Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère	900 €
Boxe éducative à Ampère 2026/2027	1 500 €
Cours d'initiation à Gymnastique Ampère	500 €
Cafés rencontre des habitants de l'Elsau	300 €
Favoriser un environnement et un cadre de vie agréable dans les quartiers	1 000 €
COMPAGNIE LU²	5 000 €
Art, lien social et média de quartier au quartier de l'Elsau	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN	4 500 €
Dé'Pause - Garderies Solidaires du samedi	2 500 €
La P@sserelle Numérique du CDAFAL67	2 000 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHRÉBINE	13 000 €
"Vieillesse de l'immigration et accès aux droits"	7 000 €
Atelier Mémoire et Transmission	3 000 €
Vie associative et lien social dans les quartiers populaires	3 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST	2 000 €
Bien être et forme	
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	8 000 €
Dispositif ville vie vacances premier semestre 2026	1 500 €
Dispositif ville vie vacances deuxième semestre 2026	6 500 €
CYBERGRANGE	4 000 €
Actions d'éducation au numérique pour les jeunes du quartier Neuhof-Meinau	
EDIFIS	6 500 €
Séjours jeunes 2026	2 000 €
Quartier été - Mon quartier s'anime – 2026	
HUGEIA, itinérance sociale pour la santé menstruelle et mentale des plus précaires	1 500 €
	3 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	11 000 €
Pratique collective « Musiquons Ensemble »	2 000 €
Son'de Ta Trace	2 000 €
Caravane Art Découv 2026	7 000 €
FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE	2 000 €
Cadet de la Prévention	
FÉDÉRATION DU BAS-RHIN DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 000 €
Atelier de couture solidaire et de créations textile, upcycling (recyclage textile)	
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	5 000 €
Soutien à la parentalité, aux femmes et jeunes filles	

IMPALA AVENIR DEVELOPPEMENT Les geeks du Batiment Strasbourg pour les jeunes éloignés de l'emploi issus des QPV	5 000 €
JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE Séjour nature	2 000 €
LES DEFRICHEURS VVV - Jeunes reporters à vélo	2 000 €
LIFETIME PROJECTS Lutte contre le décrochage scolaire et éducation à la citoyenneté et solidarité internationale	7 000 €
NOUVELLE LIGNE Quartiers d'été 2026 - Conception, fabrication et customisation de planche de skateboard (marqueterie) + Initiation au skateboard avec le CSC Au-delà des Ponts	2 000 €
RELAIS CHANTIERS Proposer un accompagnement plus soutenu de la mise en œuvre des clauses d'insertion au bénéfice de parcours d'insertion encore plus qualitatifs	3 000 €
SEVE Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique	3 500 €
SPEAKER Cinéma de Plein Air 2026	7 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	4 000 €
STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT La nature dans les quartiers - Neuhof Meinau	6 000 €
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	58 000 €
TRANSC3ND Mask'ar'ade - Artefaktory	3 000 €
VIVA-SPACH VIVAnim-Spach	2 400 €
VIVRE Quartiers d'été 2026	2 000 €
VRAC STRASBOURG EUROMETROPOLE Consolidation du réseau VRAC Strasbourg Eurométropole et sensibilisation autour de l'alimentation durable dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg - 2026	2 000 €
WONDER WIZ'ART L'atelier des aînés Labo des arts Summertimes	15 000 € 2 000 € 8 000 € 5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 491 400 € sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020,

- d'attribuer au titre de la Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions, les subventions suivantes :

ARSEA	9 000 €
Mon quartier en image	5 000 €
Ciné plein air 2026	4 000 €
AUDIORAMA	1 000 €
Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau 2026- pratique musicales et numériques pour tous	
BALLADE	9 500 €
Cro : la cité musicale	6 000 €
Cités en musique Spach-Rotterdam	1 500 €
Un pont musical au port du Rhin	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	2 000 €
"Harmonie à travers la Musique : Éduquer et Inspirer dans les Quartiers Prioritaires"	
COLLECTIF D'ARTISTES ET D'ARTISTE DE KOENIGSHOFFEN ET ENVIRON (CAAKE)	1 500 €
Projet Mosaïques à Koenigshoffen	
COLLEGE STOCKFELD	3 800 €
Classes orchestre 6e & 5e au Collège Stockfeld	
COLLEGE TWINGER	3 000 €
Être citoyen dans son quartier et au-delà	1 500 €
Nous réduisons les écrans	1 500 €
COMPAGNIE ATELIER MOBILE	4 000 €
Livraison d'histoires, des lectures en musique à l'écoute de tous les publics	
COMPAGNIE TOC TOC	1 500 €
J'aimerais mieux être un oiseau	
COMPAGNIE TOUTES NOS HISTOIRES	3 000 €
FAR - Fabrique Artistique de Réconciliation "l'Autre revient"	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	1 500 €
Maintien et déploiement de l'offre culturelle et ludique	
CROUS	2 500 €
Découverte du spectacle vivant	
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	2 000 €
Théâtre pour tous	
ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE	3 000 €
Éveil artistique pour les enfants du QPV	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	6 500 €
Lire en famille	
EDIFIS	2 000 €
Neuhof en Scène : Festival participatif du théâtre et de l'image	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	2 500 €
Gospel & Jazz à la Meinau	

ESPACE K Pratique théâtrale sur le QPV Laiterie	2 000 €
GAMELAN KUMANDANG Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant.e.s du quartier de la Meinau	7 000 €
HANATSUMIROIR Expressions d'Elles #3 Actions culturelles dans les QPV	7 000 € 3 000 € 4 000 €
HORIZOME Horizome 2026 : Les droits culturels au cœur du quartier	10 000 €
INACT Je me présente - je suis vidéo présent	1 300 €
INSITU-ATELIER CULTUREL FRANCO-ALLEMAND Fabrique du Moit-Moit identités entre deux rives	3 000 €
INTERCULTUR'ART Scènes Ouvertes à Hautepierre : Expressions et Mixités	1 000 €
LA CHAMBRE Nos récits d'identité	1 200 €
LA MAISON THEATRE Pratiquer le théâtre	2 000 €
LATITUDE 48 44 Villes du futur Risler Villes du futur Ampère	3 000 € 1 500 € 1 500 €
LIFETIME PROJECTS Spach en créa : stage de création artistique pour enfants	8 000 €
MÉMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE Hors Champ : mémoire d'un quartier Découverte du cinéma et des archives en famille	8 000 € 4 000 € 4 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE- DELEGATION ALSACE Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Accompagnement des familles engagées dans le projet CHAM 26/27	10 910 €
SPEAKER Cinéma de Plein Air 2026 Lumière sur mon quartier	7 500 € 5 000 € 2 500 €
STIMULTANIA Affaire de Famille Prendre la parole	5 000 € 3 000 € 2 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN Contes et Lectures Ampère	1 500 €

UNIVERSITE DE STRASBOURG- JARDIN DES SCIENCES Des récits de sciences - Des éclipses racontées	3 000 €
VIVRE Animation et gestion d'un groupe de danse	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 143 710 € sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311,
- d'attribuer au titre de la Direction Évènements et vie associative, les subventions suivantes :

ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE Soutien aux actions des Sons d' la Rue sur le quartier de HautePierre 2026-2028	3 000 €
COMITE DES PEUPLES DE LA MEINAU Causeries des Peuples et fête des Peuples de la Meinau	2 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 5 500 € sur la ligne suivante : nature 65748, activité PC02B, programme 8038, fonction 311
- d'attribuer au titre de la Direction Développement économique et attractivité, Service Emploi et économie solidaire, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Le Pôle Insertion et Numérique	2 000 €
DACIP DACIP Eurométropole de Strasbourg	30 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Action Jeune Meinau (AJM)	4 162 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS Forum emploi du port du rhin	3 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Chantiers éducatifs EMS	7 500 €
RELAIS CHANTIERS Proposer un accompagnement plus soutenu de la mise en œuvre des clauses d'insertion au bénéfice de parcours d'insertion encore plus qualitatifs.	8 000 €
SOLIDARITEAM Job-Dating Soldari'Sport	2 000 €
TÔT OU T'ART 2026 - Parcours artistique vers l'emploi	2 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 59 162 € sur les lignes suivantes : nature 65748, activité DU05D, programme 8128,

- d'attribuer au titre de la Direction Numérique et systèmes d'information – Service Innovation et transformation numérique, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Le numérique est à nous	5 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Inclusion numérique à la Meinau	5 000 €
CYBERGRANGE Accompagnement numérique des habitants au sein du quartier Neuhof-Meinau	22 000 € 15 000 €
L'Été au Shadok - Journées d'animations interquartiers	7 000 €
DIGISTUB Animation d'ateliers numériques Ludo Pédagogiques	2 000 €
EMMAUS CONNECT Inclusion numérique dans les QPV de l'EMS : Accompagnement vers l'insertion et équipement des publics éloignés	7 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 41 000 € sur la ligne suivante : nature 65748, activité RH08F, fonction 020, programme 8099,
- d'attribuer au titre de la Direction des Sports, les subventions suivantes :

ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES Pratique de la boxe féminine et séances de prévention protection défense contre toutes formes de violences faites aux femmes	5 000 €
AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTAPIERRE Favoriser la pratique encadrée du football à Hautepierre	1 500 €
CLUB ALPIN DE STRASBOURG Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTAPIERRE Plateforme sportive près de chez toi ! Animation des quartiers basée sur le BMX	6 000 € 3 000 € 3 000 €
NOUVELLE LIGNE Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier de Koenigshoffen	3 000 € 1 000 €
Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin	1 000 €
Mise en place de cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers prioritaires Hautepierre et Cronembourg	1 000 €
SPORT CHEMINOTS STBG Du rugby à l'école, à l'école de rugby	3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL Activités sportives en accès libre Mercredi du futsal Médiation, Éducation, Pratique Féminine et Mixité par le sport à l'Elsau	7 600 € 2 100 € 2 500 € 3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 28 100 € sur la ligne suivante : nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326,
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations, la subvention suivante :

COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE Lutte contre les discriminations et le racisme	4 000 €
LIFETIME PROJECTS Lutter contre les discriminations - Prévenir des dangers des Fakes News	2 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de 6 500 € sur la ligne suivante: nature 6574, activité ASOOF, programme 8031, fonction 428,
- d'attribuer au titre de la Direction Enfance et éducation – Service Périscolaire et éducatif, les subventions suivantes :

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN Graines de Philo (3-11 ans)	3 000 €
ASSOCIATION OPAL Lire l'école, 1 livre pour grandir	1 000 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ Volontaires pour la réussite scolaire	20 000 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	11 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture et à l'urbanisme dans les écoles 2026/2027	4 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 39 500 €, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DE02C, programme 8028, fonction 255,
- d'attribuer au titre de la Mission Droit des femmes égalité de genre, les subventions suivantes :

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT Femmes se prennent en main	7 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES En mouvement avec les femmes pour l'égalité	5 000 €

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	8 120 €
BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67	2 000 €
Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes	3 120 €
Action collective d'information juridique et sociale de proximité	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	1 200 €
Lutte contre la précarité menstruelle au Port du Rhin	
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	3 000 €
L'atelier des femmes	
EDIFIS	2 000 €
HUGEIA, itinérance sociale pour la santé menstruelle et mentale des plus précaires	
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	4 000 €
Sororité interculturelle	
LA CITE DES LIONNES	2 000 €
Ambassadrices de quartier : former et accompagner les femmes du QPV Cronenbourg à devenir actrices du changement social dans leur territoire	

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 32 320 €, sur la ligne suivante : nature 65748, activité DF00B, programme 8029, fonction 524,
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire vie associative, les subventions suivantes :

ARACHNIMA ART ET ECHANGES	122 000 €
Arachnima en tournée 2026	
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	15 000 €
Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	5 000 €
Switch Art Arachnima	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	800 €
Lutte contre la précarité menstruelle au Port du Rhin	
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	6 000 €
La Musau fête l'été	2 670 €
Jeunes et futsal	1 210 €
Les Volontaires de la Convivialité	2 120 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	5 000 €
Quand les voisins s'emmêlent	
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	13 000 €
2026 Volet sportif tournée Arachnima quartiers d'été	
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	9 000 €
Caravane des Jeux été 2026	

TÔT OU T'ART Cultures communes, agir avec les droits culturels	5 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG L'université ramène sa science dans les quartiers 2026	2 500 €
UNIS VERS LE SPORT Programme Education	5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 188 300 €, sur les lignes suivantes :
 - projet : nature 65748, activité AS11C, programme 8013, fonction 338,
 - investissement 800 € : nature 20421, activité AS00, programme 57017, fonction 420,
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé-Autonomie, les subventions suivantes :

ASS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	30 683 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Projet Santé DU JE AU NOUS 2026	6 000 €
ASSOCIATION CITE SANTE NEUHOF Santé participative	15 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI Club des seniors d'ici et d'ailleurs	4 500 €
UNIS VERS LE SPORT Déjeuner Sport!	5 500 €
ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE Parcours immersif Inclusion Lab	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin	6 000 €
CLUB SÉNIORS DE L'ORANGERIE Projet sport santé adapté aux seniors	1 000 €
EDIFIS Cap réussite Neuhof : compétences psychosociales, parentalité et scolarité	5 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE IMV J'aime mon quartier	17 000 €
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE Santé participative	3 000 €
MIGRATIONS SANTE ALSACE Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs	5 000 €

et actrices professionnels-les de la santé et du social	
MIGRATIONS SANTE ALSACE Favoriser l'accès à la santé en direction des directions des populations migrantes	7 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 108 183 €, sur les lignes suivantes :
 - Santé 83 683 € : nature 65748, activité AS05D, programme 8006, fonction 412
 - Autonomie / Handicap : 24 500 € : nature 65748, activité AS05L, programme 8010, fonction 420
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen, Hohberg et Poteries	10 600 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Apprentissage de la langue française	3 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Ateliers socio-linguistiques	7 066 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »	1 500 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT E-Ecrivain Public La Maison Digitale à la Cité Ampère et Risler	9 000 € 3 000 € 6 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE Actions sociolinguistiques 2026-2027 CSC ARES	4 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	4 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE Actions socio-linguistiques - QPV Molkenbronn Actions socio-linguistiques - QPV Murhof	6 000 € 2 500 € 3 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN Français Langue Etrangère Ampère	1 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN La P@sserelle Numérique du CDAFAL67	6 000 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle : Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent·es	26 000 € 23 000 €

Secteur aide aux démarches dématérialisées	3 000 €
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac	9 500 €
CARDEK Cours de FLE Jura-Citadelle	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE ASL tous publics	4 000 €
EQUITATION POUR TOUS Pied à l'étrier vers le BULATS: Parcours FLE et développement personnel par le sport	1 700 €
LE PARCOURS Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image.	12 000 €
JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE Accompagnement social et mobilisation vers l'emploi 2026, des personnes bénéficiaires des minimas sociaux et/ou bénéficiaires du R.S.A. (sans Contrat d'Engagement Réciproque)	12 500 €
Ateliers Sociolinguistiques de Proximité à visée sociale 2026	9 000 €
PLURIELLES Action sociolinguistique sur le QPV Laiterie	3 500 €
VIVRE Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones	10 300 €
	5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de 135 666 €, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420
- d'attribuer au titre de la Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Jardin et écocitoyens 2026	2 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE Club & animations nature	3 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 6 000 €, sur la ligne suivante : nature 65748, activité CRB PL00B, programme 8090,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et arrêtés y afférent.

MMES Sophie DUPRESSOIR, Sophie PARISOT, Aurélie KOSMAN, Yasmina CHADLI, Floriane VARIERAS, Khadija BEN ANNOU, ainsi que MM. Marc HOFFSESS, Guillaume LIBSIG, Salah KOUSSA, Antoine DUBOIS, Abdelkarim RAMDANE, Hamid LOUBARDI, Patrice SCHOEPPF, Owusu TUFUOR, Pierre OZENNE, représentants dans divers CSC, doivent se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de
56 Strasbourg et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-
Moselle.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- la Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail AlsaceMoselle,
- tout avenant à cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Actions citoyennes interculturelles - ASTU	5 000 €
Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	48 000 €
Themis	5 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 000 € au compte ASOOF – 6574– 524 – prog. 8031,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Les Compagnons de l'Espoir	25 000 €
2. SOLIDARITEAM	8 000 €
3. Centre Bernanos	20 000 €
4. Le Refuge	11 000 €
5. Entraide Le Relais	238 500€
6. GIE GENIUS	80 000 €

- d'imputer les subventions de 1 à 6 d'un montant de 382 500 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748, au titre de 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférente.

Mme la Maire indique de M. Owusu TUFUOR doit se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

59 Subventions au titre de la politique d'hospitalité.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. AFND	30 000 €
2. Cimade	25 000 €
3. Stamtish	15 000 €
4. Tunaweza	5 000 €
5. Kabubu	8 000 €
6. CASAS	110 000 €

- d'imputer les subventions n°1 à n°5 pour un montant total de 83 000 € sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E - programme 8119,
- d'imputer la subvention n° 6 pour un montant total de 110 000 € au compte 42465748- progr 8078-AS10A

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer :

- les conventions afférentes,
- la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'association CASAS.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Résolution

60 Résolution présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour l'engagement de Strasbourg contre les violences faites aux enfants et pour la promotion de leurs droits.

En France, les violences faites aux enfants constituent un fléau majeur, reconnu comme un enjeu crucial de santé publique. Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles ; un enfant décède tous les cinq jours des suites de violences ; les enfants en situation de handicap présentent un risque quatre fois plus élevé d'en subir, tandis que les violences éducatives ordinaires demeurent largement répandues malgré leur interdiction par la loi du 10 juillet 2019.

Les travaux de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ont mis en évidence une défaillance systémique dans la prévention et la détection de ces violences, aggravée par le manque de formation des professionnels et bénévoles.

Face à ces constats, j'avais en 2022, porté dans notre commune, un dispositif novateur de vérification systématique des antécédents judiciaires des encadrants de mineurs. Ce dispositif, repris depuis par plusieurs autres collectivités, contribue significativement à la

sécurité des enfants. Cependant, il ne peut suffire à lui seul et doit s'inscrire dans une politique globale de prévention.

Par conséquent, le Conseil municipal de Strasbourg, reconnaissant l'importance de garantir la protection de tous les enfants et de promouvoir leurs droits fondamentaux, décide :

- Mettre en place des formations gratuites et régulières pour tous les acteurs travaillant avec des enfants dans les structures municipales, associatives ou subventionnées (périscolaire, centres de loisirs, crèches, associations jeunesse, sport, culture, etc...),
- Intégrer dans ces formations la promotion des droits de l'enfant, la reconnaissance des signes de maltraitance, la détection des violences sexuelles, la lutte contre les violences éducatives ordinaires, et la compréhension des rôles des différents acteurs du territoire,
- Ouvrir ces formations aux acteurs privés non associatifs travaillant avec des enfants sur le territoire communal, notamment les structures privées de la petite enfance et de l'enseignement,
- Soutenir toutes les structures accueillant des mineurs dans la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires des encadrants, salariés ou bénévoles, en proposant un accompagnement dédié,
- Développer des actions de sensibilisation directement auprès des enfants, adaptées à leur âge, pour leur faire connaître leurs droits, identifier les situations et pour qu'ils, elles sachent à qui s'adresser si besoin,
- Permettre la mise en place d'un soutien psychologique individuel et de groupes d'analyse de pratique pour les agents confrontés à des enfants victimes de violences, de maltraitance ou de traumatismes graves,
- Assurer un suivi et une évaluation de ces actions, tous les deux ans à minima, impliquant élus et acteurs associatifs et la présentation d'un rapport annuel au Conseil municipal,
- Le Conseil municipal décide d'engager dès à présent la mise en œuvre de cette résolution et invite la prochaine mandature à inscrire dans ses budgets les crédits nécessaires à sa poursuite et à son amplification.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Motion

61 Motion présentée par la Maire de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN – Soutien au peuple iranien.

Élu·es du Conseil municipal de Strasbourg réun·es le 2 février 2026, nous affirmons notre soutien au peuple iranien, qui se mobilise depuis plusieurs semaines. Des manifestations pacifiques à travers tout le pays ont été confrontées à une répression d'une violence et d'une ampleur inédite, marquée par l'usage systématique de la force létale, des arrestations massives, des disparitions et des atteintes graves à la liberté d'expression

et à la dignité humaine. Selon des sources indépendantes et des spécialistes des droits humains, ces événements pourraient avoir fait des milliers, voire des dizaines de milliers de victimes, bien au-delà des chiffres officiels communiqués, dans un contexte d'internet coupé et d'accès à l'information extrêmement restreint.

Élu·es de Strasbourg, ville de paix, siège des institutions européennes, capitale des droits humains, nous condamnons avec la plus grande fermeté la répression violente du régime et appelons au strict respect des droits humains. Nous nous tenons debout aux côtés de toutes celles et ceux qui, partout dans le monde, se battent pour leur autodétermination et leur liberté. Nous demandons la libération immédiate de l'ensemble des prisonnières et prisonniers politiques. Nous appelons et soutenons une transition démocratique, la tenue d'élections libres dans le respect de la diversité du peuple iranien sous l'observation des institutions internationales.

La perspective du renversement de la dictature des théocrates en Iran semble enfin possible. Après plus de quarante années d'oppression exercée par le régime issu de la révolution de 1979, un moment de bascule historique est peut-être en train de s'ouvrir. La chute éventuelle de ce pouvoir théocratique constituerait une rupture géopolitique majeure, tant ce coup d'État religieux a façonné durablement les équilibres politiques et idéologiques à l'échelle mondiale. Mais cette séquence est aussi marquée par de très fortes inquiétudes. La répression contre les populations mobilisées demeure violente, systématique et vise en priorité les femmes, les jeunes, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, LGBTQIA+, les opposants politiques et l'ensemble des forces démocratiques.

Cette période ouvre des possibles d'émancipation. L'Iran a les ressources humaines, culturelles, sociales et politiques pour construire son propre avenir, sans dictature religieuse ni retour à une dynastie autoritaire. Le peuple iranien doit pouvoir décider librement de son avenir, sans confiscation ni ingérence. Dans la continuité du mouvement « Femme Vie Liberté », des collectifs progressistes, féministes et démocratiques s'organisent, en Iran comme au sein des diasporas, notamment en France et dans de nombreux pays. Ces mobilisations portent une aspiration à la liberté, à la justice sociale, à l'égalité et à la démocratie.

D'ailleurs, cette aspiration est depuis longtemps encouragée et reconnue à Strasbourg, par les institutions européennes. Deux prix Sakharov ont été décernés, l'un en 2012 à deux militant·es iranien·es, l'avocate Nasrin Sotoudeh et le cinéaste Jafar Panahi, puis un deuxième en 2023 pour la liberté de l'esprit à Jina Mahsa Amini et au mouvement « Femme, Vie, Liberté ».

Les mobilisations d'aujourd'hui s'inscrivent dans la lignée de leurs combats et traduisent une lame de fond, une lutte du peuple iranien pour son indépendance, sa liberté et son droit à la démocratie.

Les élu·es du Conseil municipal de Strasbourg soutiennent ces mouvements de protestation en faveur des droits humains en Iran.

Nous soutenons un Iran, libre et démocratique.

Nous exprimons ici notre solidarité avec les femmes et les hommes d'Iran qui, avec courage, aspirent à la justice, à la liberté et à la paix. Nous appelons en outre la communauté internationale, l'Europe et tous les États à intensifier leurs efforts pour faire cesser immédiatement les violences, protéger les populations civiles, garantir l'accès à l'information et que l'on exige de l'Etat iranien la garantie de pouvoir mener des enquêtes indépendantes.

Nous exprimons, au nom des habitant·es de Strasbourg, notre amitié et notre solidarité au peuple iranien. Nous soutenons son aspiration et son droit de vivre dans un pays en paix. Nous sommes aux côtés de la communauté iranienne de notre ville qui vit dans l'inquiétude permanente depuis le début de ces manifestations et leur répression brutale.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

61 Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg soutient le peuple iranien.

Un groupe de travail a permis de rédiger une motion commune portée par Mme la Maire, il s'agit du point 61 'Motion présentée par la Maire de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN – Soutien au peuple iranien'.

La motion ci-dessus n'a alors pas été présentée au Conseil.

62 Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien au peuple iranien.

Un groupe de travail a permis de rédiger une motion commune portée par Mme la Maire, il s'agit du point 61 'Motion présentée par la Maire de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN – Soutien au peuple iranien'.

La motion ci-dessus n'a alors pas été présentée au Conseil.

63 Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à l'agriculture locale pour une vraie souveraineté alimentaire et des revenus dignes pour les agriculteur·rices!

Notre agriculture fait face à des défis majeurs **qui menacent sa pérennité et notre souveraineté alimentaire**, notre capacité à nous nourrir sainement et localement sans nuire à d'autres territoires. Aujourd'hui, de nombreux agriculteur·rices ne parviennent plus à vivre de leur travail, une situation aggravée par la récente épidémie de dermatose nodulaire qui pèse sur les élevages. Par ailleurs, le modèle agricole actuel favorise le gigantisme des exploitations, sans garantir des prix rémunérateurs aux agriculteurs ni réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À ces crises s'ajoute **la signature de l'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les pays du Mercosur, qui menace d'asphyxier encore plus les filières agricoles à taille humaine**. Cet accord, en encourageant l'exportation agricole massive, entraînerait **la déforestation consécutive de l'Amazonie et le rejet de pesticides et d'autres polluants dans l'environnement**, y compris de substances interdites au sein de l'Union Européenne.

En mettant en concurrence les agriculteur·rices européen·nes et sud-américain·es, cet accord fait le choix du sacrifice de nos filières d'agriculture locale et paysanne **au profit d'un modèle productiviste qui ne sert que les grandes industries**. L'alimentation ne doit pas être soumise au libre-échange et aux logiques marchandes qui aggravent l'insécurité sanitaire, alimentaire et sociale.

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg est l'une des rares collectivités de la région à soutenir son agriculture locale avec autant d'ampleur grâce notamment à **une politique partenariale ambitieuse avec la profession agricole**.

Dans nos cantines où près de 14 000 repas sont servis chaque jour, **les critères imposés par la loi EGalim sont très largement dépassés** : 53 % de produits bio (contre 20 % exigés), près de 50 % des approvisionnements auprès de producteurs locaux, des politiques ambitieuses comme l'ordonnance verte, l'accompagnement de nouvelles filières agricoles comme celles des légumineuses (150 hectares dédiés sur la métropole). Ces actions prouvent qu'il est possible de garantir des débouchés stables et rémunérateurs aux producteurs tout en offrant une alimentation de qualité. En effet, la loi EGalim permet aux collectivités d'orienter leur politique vers une alimentation plus durable et locale, mais elle n'est pas assez contraignante ni suffisamment valorisée dans les politiques alimentaires et agricoles nationales.

En conséquence, le conseil municipal de Strasbourg demande solennellement au Gouvernement français et aux autorités européennes de :

- permettre aux agriculteur·rices de vivre sereinement de leur profession, notamment en favorisant l'installation de nouveaux jeunes agriculteur·rices, en fixant des prix rémunérateurs pour les agriculteur·rices, en régulant les marges de la grande distribution alimentaire ou en valorisant les services environnementaux rendus par les agriculteur·rices,
- fournir aux collectivités les moyens législatifs, techniques et financiers de soutenir les agriculteur·rices du territoire,
- maintenir la pression diplomatique pour que la Commission européenne ne déclenche pas une mise en œuvre de l'accord de traité UE-Mercosur avant son examen par la Cour de Justice de l'Union européenne,
- peser dans les négociations autour de la feuille de route 2028-2034 de la PAC (Politique Agricole Commune de l'Union européenne) pour qu'elle cesse de favoriser un modèle exportateur financiarisé sous perfusion d'intrants russes, chinois et indiens, pour enfin soutenir une véritable souveraineté agricole et alimentaire européenne,
- soutenir le plaidoyer de nombreuses collectivités européennes, dont Strasbourg (via France urbaine), qui appellent à une exception alimentaire dans les règles européennes régissant leurs appels d'offres,
- écouter toutes les voix vétérinaires et paysannes pour résoudre les crises sanitaires

successives dans les élevages.

Le conseil municipal de Strasbourg appelle l'ensemble des acteurs publics du territoire (Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est, établissements publics, hôpitaux, universités) à :

- agir de manière exemplaire et dans la pleine mesure des obligations prévues par la loi EGalim, afin de protéger et soutenir les agriculteur·rices du territoire,
- renforcer leurs politiques d'achats publics en faveur de l'agriculture locale, notamment en intégrant des clauses sociales et environnementales.

Par cette motion, le Conseil municipal de Strasbourg affirme sa solidarité totale avec le monde agricole et appelle à une mobilisation générale pour construire un modèle agricole et alimentaire juste, durable et résilient.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

64 Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à Christophe Gleizes.

Le journaliste sportif français Christophe Gleizes est détenu en Algérie depuis 7 mois. Journaliste sportif indépendant, il a été condamné à 7 ans de prison ferme alors qu'il était en Algérie pour exercer son métier.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- demande la libération de Christophe Gleizes et lui apporte son soutien ainsi qu'à sa famille et à ses proches,
- appelle les autorités françaises à poursuivre et intensifier leurs démarches diplomatiques afin d'obtenir une issue rapide et favorable à la situation de Christophe Gleizes,
- demande le respect des droits fondamentaux des journalistes, en France comme lorsqu'ils exercent à l'étranger, condition essentielle d'exercice de la liberté de la presse et du droit d'informer.

Capitale européenne des droits humains, Strasbourg fait entendre sa voix lorsque les droits humains et les libertés fondamentales sont menacés. À ce titre, elle accueille chaque année la remise du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, distinction emblématique de la défense des droits humains à travers le monde.

Fidèles à une tradition internationaliste et antirépressive, nous demandons la libération de Christophe Gleizes, comme nous demandons celle de toutes les journalistes emprisonnées pour leur travail, où que ce soit dans le monde.

Par cette motion, le Conseil municipal réaffirme son attachement indéfectible à la liberté de la presse, à la protection des journalistes et au respect des droits humains partout dans le monde.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

65 Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN pour le groupe 'Faire ensemble' - Solidarité avec le peuple iranien face à la répression des manifestations pacifiques.

*Un groupe de travail a permis de rédiger une motion commune portée par Mme la Maire, il s'agit du point 61 'Motion présentée par la Maire de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN – Soutien au peuple iranien'.
La motion ci-dessus n'a alors pas été présentée au Conseil.*

66 Motion présentée par Mme Carole SANTAMARIA - Faisons confiance aux victimes et diligentons une enquête administrative.

Nous savons qu'il n'est pas agréable d'aborder les choses qui fâchent, surtout lors du dernier Conseil municipal de ce mandat. Cependant, la temporalité électorale est bien indifférente aux personnes qui auraient dû être protégées de votre ancien adjoint et qui ne l'ont pas été par peur du scandale.

Moi, j'aimerais que l'on profite de ce dernier mandat pour se projeter dans le suivant, mais pas simplement en se félicitant d'avoir commandé au Cabinet EGAE un recueil de témoignages, mais en diligentant une enquête administrative.

Pourquoi une enquête administrative ?

Rappelons d'abord les termes de la Directive Européenne de novembre 2012, article 19 : « Une personne devrait être considérée comme une victime indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction ait été identifié, appréhendé, poursuivi ou condamné [...] »

Ce principe fondamental rappelle qu'un classement sans suite ne dit rien, ni du préjudice subi, ni du parcours des victimes. Cet acte de procédure pénale ne dit rien non plus des responsabilités qui ont mené à ce qu'une affaire de VSS avec des signalements de 2022 ne sortent qu'en 2025 quand vous êtes au pied du mur.

Nous avons été invité·es lundi 26 janvier 2026 à une audition du Cabinet EGAE, à la demande des groupes d'opposition. La rédactrice du rapport nous a alors dit que certains témoignages avaient été remontés à la direction des ressources humaines en 2022 puis édulcorés à la demande mêmes des agent·es. Pourquoi ? Ces victimes ont-elles peur ? Ont-elles été dissuadées ? Comment expliquer que même édulcoré, ce signalement n'est pas attiré davantage d'attention ? La direction des ressources humaines a-t-elle accompagné ce signalement d'un point de vigilance lors de la transmission à la DGS dans la mesure où les faits lui ont été rapportés dans leur intégralité, toujours selon le propos de la rédactrice du rapport.

Une enquête administrative devrait pouvoir répondre à ces questions.

Quoi qu'il en soit, Madame Caroline De Haas nous l'a dit : elle n'a pas la compétence pour

faire une enquête administrative. Elle a été mandatée pour un recueil de témoignages. C'est tout.

Pendant que vous gériez cette crise politique en espérant qu'elle s'éteigne rapidement, les victimes, elles, ont eu du temps pour réfléchir à cette mécanique. La sidération a laissé place au cheminement vers la réparation.

Car les victimes ne sont pas des êtres vulnérables par essence. Ce sont des femmes et des hommes qui ont croisé un personnage s'autorisant à exercer sur elles et eux des actes de domination. Vos stratégies d'évitement ont renforcé ces agissements et nourri un sentiment d'impunité.

De ce cheminement naît une demande légitime : les demandes des victimes qui me sont parvenues sont claires.

Vos agent·es demandent une enquête administrative

Pas un simple recueil de témoignages aux objectifs dictés par votre Cabinet, mais un audit rigoureux établissant les responsabilités de chacun dans le traitement des signalements.

Vous invoquez l'impossibilité de diligenter une enquête parce que le mis en cause est un élu. Mais nous avons toutes et tous compris que l'enjeu n'est pas seulement les faits commis, mais bien la façon dont les signalements ont été ignorés.

La proposition

Si notre objectif est de rendre justice aux victimes, commençons par leur faire confiance. Accédons à cette demande qu'elles ont eu le temps de mûrir.

Je sou mets donc au conseil municipal le vote d'une enquête administrative visant à clarifier le traitement des signalements concernant cet élu.

Cette enquête pourra également mettre en lumière d'autres faits révélés par le rapport EGAE : propos islamophobes, antisémites, sexistes, homophobes, grossophobes, classistes... Tous ces propos discriminatoires, terreau des rapports de domination.

Il est temps d'agir.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

67 Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Solidarité avec les salarié·es de Dumarey-Powerglide et appel à un sursaut pour l'emploi industriel.

La fermeture du site Dumarey-Powerglide de Strasbourg prévue pour fin 2026 va

entraîner la suppression de 320 emplois directs. Cette décision marque la fin d'une activité industrielle historique sur notre territoire et constitue un choc social majeur pour les salarié·es concerné·es, leurs familles et l'ensemble du tissu économique local. Cette disparition constitue un nouveau coup porté à l'industrie rhénane qui a déjà perdu près de 1500 emplois depuis quelques années.

Elle est d'autant plus préoccupante que le groupe Dumarey-Powerglide a bénéficié de plus de 35 millions d'euros d'aides publiques depuis 2017, sans que des garanties aient été apportées quant au maintien de l'emploi et de l'outil industriel.

En décembre 2025, la CGT recense plus de 46.500 emplois menacés ou supprimés dans le seul secteur industriel. Cette vague de plans sociaux, qui s'inscrit dans un processus de désindustrialisation engagé depuis plusieurs années, est la conséquence directe des politiques menées par l'État et des stratégies patronales privilégiant la rentabilité à court terme au détriment de l'emploi, des territoires et de l'intérêt général.

Le silence et l'inaction de l'État, du ministère de l'Économie et de l'Industrie, qui laissent faire ces fermetures sans anticipation ni stratégie industrielle nationale, portent une lourde responsabilité dans cette situation. L'absence de mécanismes publics efficaces pour prévenir les suppressions d'emplois et accompagner les reconversions industrielles fragilise durablement les territoires et les salarié·es.

À l'heure des défis climatiques, énergétiques et sociaux, il est urgent de renouer avec une industrie qui peut avoir un avenir sur notre territoire, à condition d'être réorientées vers des productions utiles, durables, respectueuses des travailleur·euses et des territoires. Notre métropole dispose de savoir-faire, de compétences humaines, de capacités de recherche et d'un positionnement géographique qui doivent permettre d'envisager d'autres trajectoires industrielles.

La réorientation industrielle ne peut se faire sans une transformation profonde des modes de décision : l'avenir du territoire doit se construire avec celles et ceux qui font vivre les entreprises, en reconnaissant pleinement la place des salarié·es et des organisations syndicales dans les choix économiques et industriels.

Face à cette situation, la ville de Strasbourg reste attachée au maintien de l'emploi et de l'outil industriel comme leviers essentiels du développement économique, de la justice sociale et de la transition écologique. Dans ce cadre, elle entend prendre toute sa part pour favoriser l'émergence d'un projet de reprise, tout en veillant à ce que chaque salarié puisse bénéficier d'un accompagnement vers des solutions de reclassement construites avec les services publics de l'emploi et de la formation.

Elle s'attache également à mobiliser, en lien avec ses partenaires, les leviers dont elle dispose, notamment les infrastructures stratégiques du Port autonome de Strasbourg, afin d'ouvrir des voies crédibles de réindustrialisation sur le territoire.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :

- Réaffirme son plein soutien aux salarié·es de Dumarey-Powerglide, à leurs organisations syndicales et à l'ensemble des mobilisations visant à défendre leurs droits et leur avenir professionnel ;
- Rappelle que les entreprises ayant bénéficié d'aides publiques doivent assumer pleinement leurs obligations sociales, notamment en matière d'accompagnement des salarié·es et de préservation de l'emploi;
- Demande que l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social, de reclassements et de formations soient pleinement mobilisés par l'État, les services de l'emploi et l'entreprise, afin de garantir à chaque salarié·e un suivi individualisé et des perspectives professionnelles dignes.

Le Conseil municipal de Strasbourg appelle l'État et les partenaires institutionnels à :

- Assurer un accompagnement renforcé du territoire face aux conséquences sociales et économiques de cette fermeture industrielle ;
- Préserver le savoir-faire et l'emploi local à moyen et long terme, en étudiant des perspectives de reconversions industrielles, économiques ou écologiques du site ;
- Se retrouver entre pouvoirs publics et acteurs économiques, syndicaux et bancaires pour construire un avenir industriel en Alsace.

Adopté à l'unanimité (<i>détails en annexe</i>)
--

Questions orales

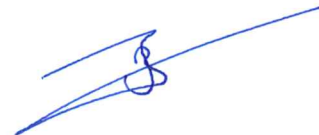
68 Question orale présentée par M. Jean Philippe VETTER - Un bilan qui interroge...

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

69 Question orale présentée par Mme Soraya OULDJI - La défense des associations et des libertés fondamentales.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 17h43.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Signature d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg sur le massif du Hohwald.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 1

+ 1 voix : Mme Sophie DUPRESSOIR a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

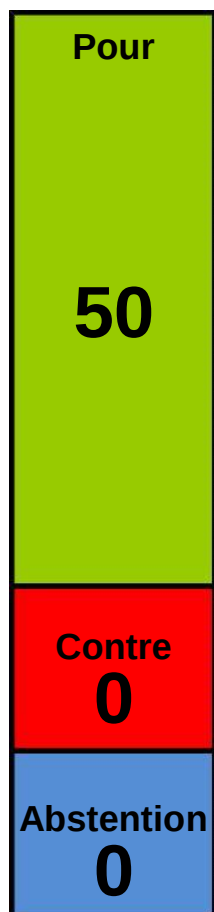
Abstention : 0 voix

3. Signature d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg sur le massif du Hohwald.

Pour
51
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

6. PRU Elsau - Relocalisation de la Poste : versement d'une aide exceptionnelle à Ophéa pour la réalisation de travaux au 2 rue Mathias Grünewald.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

8. Extension, mise aux normes et rénovation thermique de l'école maternelle Cronenbourg.

Pour
54
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

9. Acquisition de parcelles. Construction d'un groupe scolaire à Strasbourg - Koenigshoffen Est.

Pour
56
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hल्लीya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 12 à l'ordre du jour : Relocalisation des preneurs du 9 place Kléber à Strasbourg -
Protocoles d'accords transactionnels.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 4

+ 4 voix : Mmes Isabelle MEYER et Gabrielle ROSNER-BLOCH, ainsi que MM. Alain JUND et Christian BRASSAC ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

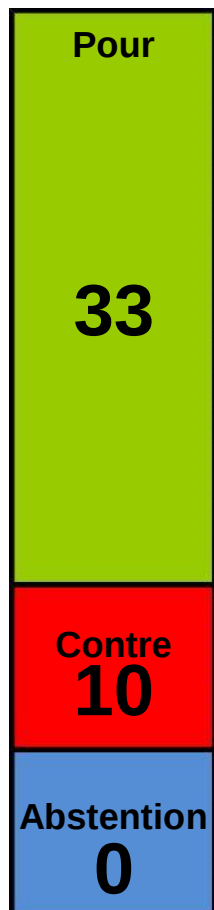
Abstention : 0 voix

12. Relocalisation des preneurs du 9 place Kléber à Strasbourg - Protocoles d'accords transactionnels.

Pour
49
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

16. Modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM SAMINS.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle

18. Pérennisation de l'unité cynophile de la Police municipale de Strasbourg.

Pour
62
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 24 à l'ordre du jour : Acquisition du bâtiment du Cube Noir par la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

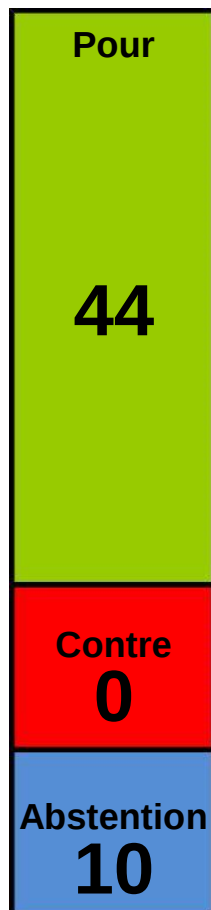
Pour : 44 voix + 2

+ 2 voix : Mme Hülliya TURAN, qui détenait la procuration de M. Alexandre FELTZ a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 10 voix

24. Acquisition du bâtiment du Cube Noir par la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, REMOND Thomas, SANTAMARIA Carole, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 36 à l'ordre du jour : Entrée au sociétariat de Coop-médias.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 1

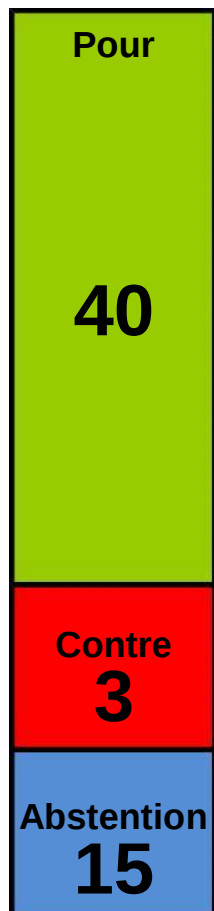
+ 1 voix : Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 3 voix

Abstention : 15 voix + 1

+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter ABSTENTION.

36. Entrée au sociétariat de Coop-médias.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

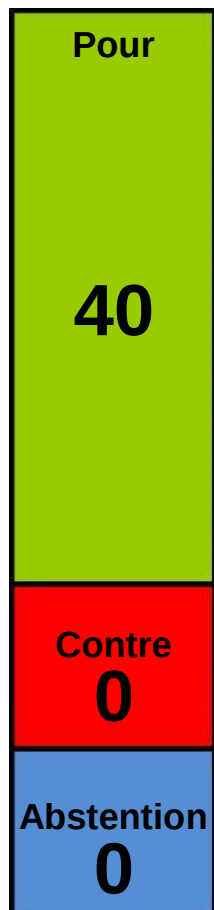
MAURER Jean-Philippe, REMOND Thomas, ROSNER-BLOCH Gabrielle

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, OULDJI Soraya, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZORN Caroline

37. Extension du périmètre de préemption commerciale et artisanale sur le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.



38. Démonstrateur de la Ville Durable Citadelle : signature d'un accord de consortium pour la phase de réalisation.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 39 à l'ordre du jour : Soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'insertion professionnelle - ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 48 voix + 1

+ 1 voix : Mme Floriane VARIERAS a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

39. Soutien aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'insertion professionnelle - ville de Strasbourg.



46. Adoption de la feuille de route du label "Ami des aînés".

Pour
62
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 47 à l'ordre du jour : Urgence sociale des familles et des enfants à la rue : attribution d'une subvention au CCAS pour une mise à l'abri hivernale.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

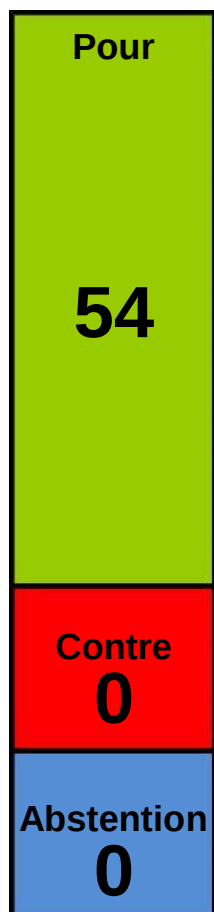
Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

47. Urgence sociale des familles et des enfants à la rue : attribution d'une subvention au CCAS pour une mise à l'abri hivernale.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

59. Subventions au titre de la politique d'hospitalité.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 60 à l'ordre du jour : Résolution présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour l'engagement de Strasbourg contre les violences faites aux enfants et pour la promotion de leurs droits.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 1

+ 1 voix : M. Joris CASTIGLIONE a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

60. Résolution présentée par Mme Soraya OULDJI - Pour l'engagement de Strasbourg contre les violences faites aux enfants et pour la promotion de leurs droits.

Pour
51
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

61. Motion présentée par la Maire de Strasbourg, Jeanne BARSEGHIAN - Soutien au peuple iranien.

Pour
58
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 63 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à l'agriculture locale pour une vraie souveraineté alimentaire et des revenus dignes pour les agriculteur·rices!

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 1

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

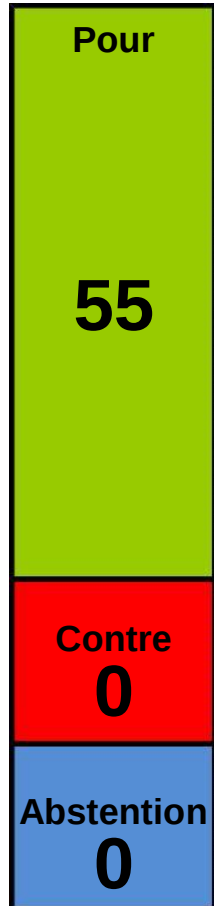
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026 - Point n°63



63. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à l'agriculture locale pour une vraie souveraineté alimentaire et des revenus dignes pour les agriculteur·rices!



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 64 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à Christophe Gleizes.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : M. Guillaume LIBSIG a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

64. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Soutien à Christophe Gleizes.

Pour

49

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 2 Février 2026

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 66 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Carole SANTAMARIA - Faisons confiance aux victimes et diligentons une enquête administrative.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

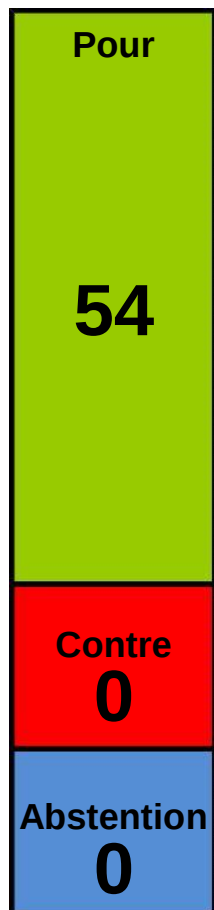
Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a rencontré un problème avec l'application de vote. Il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

66. Motion présentée par Mme Carole SANTAMARIA - Faisons confiance aux victimes et diligentons une enquête administrative.

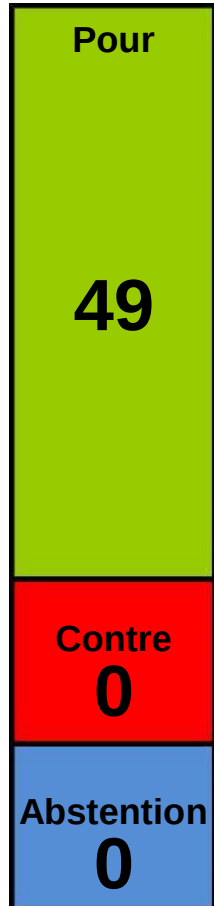


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, REMOND Thomas, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026 - Point n°67



67. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste Et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Solidarité avec les salarié·es de Dumarey-Powerglide et appel à un sursaut pour l'emploi industriel.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline